SI·EN UNSA Education

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale

Bulletin bimestriel n° 78
Novembre-Décembre 2001

http://www.unsa-education.org/sien

Bien que l'ancienne adresse soit toujours valide, veuillez noter la nouvelle adresse de notre site internet, suite au changement de nom du serveur de notre fédération.

Décret statutaire

enfin paru au JO du 9 janvier 2002

Le point sur l'action, passée, en cours... et à venir !

Après un trimestre de mobilisation forte et déterminée qui nous a amené à nous opposer très fermement à nos hiérarchies locales ou nationale, où en sommes-nous ? Tout le monde a sa propre manière de répondre à cette question : cela va du " le ministère se moque de nous, nous n'avons rien obtenu " au " de réelles avancées viennent d'être acquises "... Où se situe donc la réalité ? Sans doute entre ces deux positions extrêmes, mais est-ce vraiment le plus important que de savoir si nous avons atteint tel ou tel niveau sur l'échelle de nos revendications ? Je n'en suis pas persuadé, car notre combat syndical se poursuivra, même s'il doit admettre quelques étapes intermédiaires, tant que ne sera pas atteint l'objectif d'unification des corps d'inspection dont le caractère inéluctable ne s'inscrit pas seulement dans une revendication corporatiste mais dans une évolution nécessaire du système éducatif.

Nous l'avons dit on ne peut plus clairement : tout inspecteur doit connaître une progression de carrière fluide et régulière jusqu'à atteindre la hors-échelle lettre A. La hors-classe ne peut plus être considérée aujourd'hui comme un dispositif de promotion mais comme un suite normale de carrière pour permettre à tout inspecteur de percevoir une rémunération supérieure à celle des corps viviers. Nous ne réclamons pas le 780 ou le 820 en fin de classe normale, nous affirmons que seule la HE A est pour nous un objectif cohérent, car c'est le seul qui rende justice à la qualité de notre investissement professionnel et au niveau des responsabilités qui nous sont confiées. C'est sans doute le point essentiel qui nous oppose aujourd'hui à d'autres syndicats : nous refusons de considérer comme légitime un traitement qui nous positionnerait en deçà de nos collègues IA-IPR, alors que nous exerçons les mêmes missions.

L'objectif est clair, la voie pour l'atteindre est tracée : il nous faudra peut-être encore alterner des phases d'opposition, comme celle que nous venons de traverser, et des phases de négociation, comme celle qui s'ouvre devant nous, jusqu'à ce que nous atteignions notre but.

Suite page 4

Après consultation des adhérents

Suspension de l'action

CAPN hors classe 2002

Engagements respectés

Nouvelle augmentation du nombre de postes et critères équitables

Excuses

Le bulletin 77 daté du 25 octobre 2001 aurait dû vous parvenir vers le 15 novembre 2001. Il s'est apparemment perdu dans le circuit de distribution et fait l'objet d'un nouvel envoi joint à celui-ci.

Avec toutes nos excuses pour tous ceux qui, ne consultant pas régulièrement notre site internet, se sont légitimement inquiétés de n'avoir aucune nouvelle de leur syndicat.

9 janvier 2002

Pour 2002, le Bureau National vous présente ses meilleurs voeux.

Vie syndicale

Campagne d'information auprès des élus et des responsables du système éducatif

Saisie par les responsables du SI.EN de l'académie de Montpellier, Madame Christine LAZERGES, Députée de l'Hérault et Vice-présidente de l'Assemblée nationale a écrit au ministre Jack LANG pour attirer son attention sur la nécessité du rapprochement des deux corps d'inspection.

Dans un courrier daté du 30 novembre 2001, elle écrit notamment :

« *Convaincus que les deux corps d'inspection de l'éducation nationale doivent être fusionnés, en raison de l'unicité des rôles et des fonctions, les membres du SI.EN-UNSA souhaitent un rapprochement rapide des deux corps en vigueur actuellement. Il me semble en effet qu'une telle démarche correspond à des logiques aussi bien fonctionnelles que professionnelles, et me paraît souhaitable pour assurer et améliorer la cohésion des personnels de votre Ministère. Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée des suites qui pourront être réservées à ce dossier.* »

Le dossier argumentaire qui figure dans les pages centrales de ce bulletin a fait l'objet d'un tirage en quadrichromie envoyé aux responsables académiques avec le message suivant :

« Ce document est destiné à une diffusion locale auprès des principaux responsables du système éducatif (en particulier IA-DSDEN et recteur) et des responsables politiques (députés, éventuellement sénateurs et tout élu qu'il vous paraîtrait utile de sensibiliser à nos revendications).

Il est souhaitable qu'il soit remis lors d'une audience, et il serait notamment nécessaire qu'au moins une rencontre ait lieu dans chaque département avec un député.

Les collègues syndiqués le trouveront inséré dans le prochain bulletin, mais il pourrait aussi être remis à des collègues IEN ou IA-IPR non encore syndiqués qui se reconnaîtraient dans nos orientations.

Vous jugerez de l'opportunité de l'adresser également à la presse locale.

Persuadés que vous en ferez le meilleur usage afin de convaincre ceux qui sont susceptibles de nous aider dans cette période décisive pour l'évolution de notre corps et de nos missions, et en comptant une fois de plus sur votre engagement. »

Nota : les principaux responsables du ministère et les Inspecteurs Généraux ont été destinataires de ce document qui sera utilisé également dans le cadre des échéances électorales.

Sommaire

Décret	page 3
CAPN hors classe	pages 4 à 6
Conseil syndical du 23/10	pages 7 à 10
Appel aux inspecteurs	page 15
Propositions du ministère	page 16
Réponse du Secrétaire général	page 17
Consultation	pages 17 à 19
Guadeloupe, terre d'accueil ?	page 20
Indemnités des stagiaires	page 21
Langues régionales	page 21
Frais de déplacement	page 22
Petites nouvelles ...	page 23
Retraités 2001	page 24

Encart pages centrales : pourquoi le rapprochement des corps d'inspection est indispensable et urgent ?

L'inspection n° 78
Directeur de la publication :
Patrick ROUMAGNAC
Maquette : **Daniel GAUCHON**
Commission paritaire :
3 323 D73 S ISSN : **1251-2028**
Imprimerie et photocomposition : **UNSA**
Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

SI.EN - UNSA Education
23 Rue Lalande - 75014 PARIS
Tél : 01 43 22 68 19 Fax : 01 43 22 88 92

Décret n° 2002-33 du 7 janvier 2002 modifiant le décret no 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites

Art. 1er. - Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément à celui annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre délégué à l'enseignement professionnel et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et prend effet au 1er janvier 2001.

Grades et emplois	Classement hiérarchique	Observation
EDUCATION NATIONALE		
II - Inspections		
B - Inspections à compétence locale		
Remplacer les mentions		
Inspecteur de l'Education Nationale		
- hors classe	612 - 1015	
- classe normale	416 - 901	
Par les mentions		
Inspecteur de l'Education Nationale		à compter du
- hors classe	612 - HEA	1er janvier
- classe normale	416 - 901	2001

Décret statutaire

Arrêté du 7 janvier 2002 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux inspecteurs de l'éducation nationale

Art. 1er. - L'échelonnement indiciaire applicable aux inspecteurs de l'éducation nationale hors classe est fixé, en indices brut, ainsi qu'il suit :
8e échelon : HEA ;
7e échelon : 1015 ;
6e échelon : 966 ;
5e échelon : 901 ;
4e échelon : 830 ;
3e échelon : 766 ;
2e échelon : 701 ;
1er échelon : 612.

Art. 2. - L'échelonnement indiciaire applicable aux inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale est fixé, en indices bruts, ainsi qu'il suit :
9e échelon : 901 ;
8e échelon : 871 ;
7e échelon : 801 ;
6e échelon : 750 ;
5e échelon : 659 ;
4e échelon : 582 ;
3e échelon : 510 ;
2e échelon : 457 ;
1er échelon : 416.

Art. 3. - L'arrêté du 12 septembre 1990 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux inspecteurs de l'éducation nationale est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2001 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Décret n° 2002-34 du 7 janvier 2002 modifiant le décret no 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Art. 1er. - L'article 3 du décret du 18 juillet 1990 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
I. - Au troisième alinéa, le mot : " sept " est remplacé par le mot : " huit ".
II. - Au quatrième alinéa, les mots : " 35 % " sont remplacés par les mots : " 40 % ".

Art. 2. - Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 6 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :
" Peuvent faire acte de candidature les personnels qui remplissent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, les deux conditions suivantes :
a) Etre fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation ou d'orientation ou du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs ;
b) Etre titulaire d'une licence ou justifier d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale. "

Art. 3. - A l'article 15 du même décret, le mot : " sept " est remplacé par le mot : " huit ".

Art. 4. - A l'article 16 du même décret, les mots : " trois ans " sont remplacés par les mots : " deux ans et trois mois ".

Art. 5. - L'article 18 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :
" Art. 18. - Peuvent être placés en position de détachement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale, dans la limite de 5 % de l'effectif budgétaire du corps, les fonctionnaires titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissement publics qui en dépendent, appartenant à un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A, justifiant de cinq années de services effectifs dans leurs corps, cadres d'emplois ou emplois et ayant atteint un indice brut au moins égal à 457. "

Art. 6. - Les trois premiers alinéas de l'article 23 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :
" Le concours, qui prend en compte l'expérience et la formation préalable des candidats, est ouvert par spécialité. La liste des spécialités est fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique.
Peuvent faire acte de candidature les personnels qui remplissent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, les deux conditions suivantes :
a) Etre fonctionnaire titulaire d'un des corps ou grades suivants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur : professeurs des universités de 2e classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1re classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1re classe et de hors-classe relevant du ministre de l'éducation nationale et inspecteurs de l'éducation nationale ;
b) Avoir accompli cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection. "

Art. 7. - L'article 28 du même décret est modifié ainsi qu'il suit :
I. - Au 2°, les mots : " de 1re catégorie, 2e classe, et de 2e catégorie, 1re classe, " sont remplacés par les mots : " de 1re classe ".
II. - Au 3°, les mots : " maîtres de conférences hors classe, maîtres de conférences de 1re classe, " sont remplacés par les mots : " maîtres de conférences, " et les mots : " les personnels de direction de 1re catégorie, 1re classe, " sont remplacés par les mots : " les personnels de direction hors classe, ".

Art. 8. - L'article 31 du même décret est modifié ainsi qu'il suit :
I. - Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :
" 1° Les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, appartenant à la 1re classe ou à la hors-classe et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps ; ".
II. - Au 2°, les mots : " maîtres de conférences hors classe, maîtres de conférences de 1re classe, " sont remplacés par les mots : " maîtres de conférences, " et les mots : " professeurs agrégés hors classe " sont remplacés par les mots : " professeurs agrégés ".

Art. 9. - Les dispositions du présent décret prennent effet à compter de la date de sa publication, à l'exception des dispositions du I de l'article 1er et des articles 3 et 4 du présent décret, qui prennent effet à compter du 1er janvier 2001, et de celles du II de l'article 1er, qui prennent effet à compter du 1er septembre 2001.

Art. 10. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre délégué à l'enseignement professionnel et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le point sur l'action (suite)

Parallèlement nous devons faire preuve de lucidité. Il serait absurde de s'enliser dans un mouvement qui se déliterait peu à peu et qui n'aurait bientôt plus aucune lisibilité, ni aucune perspective de déboucher sur des avancées concrètes. Disons le sans détour : nous avons obtenu de ce ministère ce qu'il pouvait nous donner et il serait dangereusement illusoire de laisser penser qu'il pourrait aller au delà alors qu'il est déjà sur le départ… et que le ministre, malgré ses déclarations, n'a pas réellement la volonté de tenir ses engagements de 1993. Quelle que soit l'issue des urnes, c'est une nouvelle équipe qui rendra demain les arbitrages financiers sur les promesses formulées aujourd'hui !

Il faut d'ailleurs souligner que cette analyse est majoritairement partagée par les syndiqués ; les résultats de la consultation l'illustrent clairement. Le décret publié au JO, une augmentation uniforme de l'indemnité de charges administratives pour tous les inspecteurs, la CAPN pour les promotions à la hors-classe au cours de laquelle nos revendications ont été plutôt bien prises en compte, l'ouverture de discussions au cours desquelles nous devrons amener le ministère à mieux entendre ce que nous réclamons, sont autant d'avancées qu'il serait absurde de négliger, mais que le ministère ne s'attende pas non plus à ce que nous manifestions une satisfaction excessive ; nous avons obtenu ce qui était pour nous le minimum acceptable, bien du chemin reste à faire pour que nos attentes soient réalisées.

Aujourd'hui nous ouvrons une phase de discussions, mais nul ne pourra oublier désormais que, le cas échéant, tous les inspecteurs sont capables de se mobiliser pour s'opposer à leur hiérarchie dans une démarche collective qui a fait la preuve de son efficacité. Nos futurs interlocuteurs devront mesurer rapidement l'ampleur de nos attentes s'ils ne veulent pas que nous relancions dans des actions dures, que nous n'aimons pas mettre en œuvre, mais qui sont parfois la seule issue possible quand nous nous heurtons à l'incompréhension et au mépris…

En ce début de janvier, il ne me reste qu'à souhaiter à chacun bonheur, santé et réussite professionnelle pour 2002, et à former des vœux pour que cette nouvelle année soit une " bonne année " pour les inspecteurs. Le Bureau national du SI.EN continuera à mobiliser toute son énergie pour y contribuer !

Patrick ROUMAGNAC

CAPN du 18 décembre 2001
Accès à la hors-classe des IEN

Déclaration liminaire du Secrétaire général du SI.EN

Madame la Directrice,
Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires et experts,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration,

Comme chaque année depuis 1990, nous allons aujourd'hui nous efforcer, chacun dans notre rôle, de préparer au mieux la liste des heureux élus à la hors-classe. L'administration va s'appliquer à expliquer en quoi le mérite des uns justifie qu'ils passent avant les autres, tandis que les commissaires paritaires défendront sur d'autres bases ce qui correspond aux aspirations d'équité de la majorité de nos collègues. Gageons que tous, comme de bons acteurs, nous connaissons non seulement notre texte mais aussi celui de nos partenaires ; nous pourrions même échanger nos rôles sans que cela ne change rien à l'intrigue. Gageons encore que nous ferons le même four que les années précédentes ! Les acteurs ne sont pas en cause : c'est la pièce qui ne vaut rien…

Ravaudée chaque année par un auteur qui ne comprend pas qu'elle est bonne à jeter, elle indispose tout aussi bien ceux qui aspirent à une rapide promotion au mérite que ceux qui se lassent d'attendre que des années de dévouement au service public soit enfin récompensées. Pendant combien de temps espérez-vous, Madame la Directrice, que le public restera docilement assis à regarder ce navrant spectacle ? Déjà cette année il a commencé à ruer fortement dans les brancards… quelques bons mots et vagues promesses suffiront-ils à nous calmer ? Attendons demain pour le savoir, mais je peux d'ores et déjà vous affirmer que, si apaisement il y a, il ne pourra être que précaire ; le feu couve et l'annonce d'hypothétiques lendemains meilleurs ne suffiront pas à éteindre l'incendie.

La reconnaissance du mérite érigée en mode de gestion d'un corps a montré ses limites ; vous souhaitiez un corps plus efficace, plus tonique, plus disponible… La hors-classe vous a donné un corps divisé, fatigué, démobilisé ! Si le ministère a besoin de cadres pour promouvoir et accompagner les réformes de fond qui s'imposent aujourd'hui dans le premier comme dans le second degré, qu'il en tire les conséquences et accepte enfin de nous payer comme des cadres. Inutile de tourner autour du pot : la hors-classe, qu'elle s'achève à l'indice 732, 780 ou 820 n'est plus acceptable aujourd'hui ! Tout inspecteur, par son investissement professionnel et par les responsabilités qu'il exerce, a le droit de bénéficier d'une progression de carrière régulière jusqu'à la hors-échelle lettre A.

Aujourd'hui encore, comme chaque année, je pourrais dénoncer les manœuvres locales dont certains recteurs ne s'honorent pas en les mettant en œuvre… Je pourrais ainsi m'étonner que de hauts responsables de l'Etat fassent fi des règlements nationaux et édictent localement des modes de fonctionnement qui écartent de la liste académique des inspecteurs remplissant les conditions d'accès à la hors-classe et n'ayant nullement démérité. Nous nous battrons tout à l'heure pour que ces collègues soient rétablis dans leur droit… Je pourrais encore vitupérer contre certaines négligences qui ont conduit des commissions locales à se réunir le 14 décembre, au mépris évident des délais fixés par la note de service… Mais vous connaissez parfaitement ces dérives, Madame la Directrice, et vous pourriez les dénoncer aussi bien que moi si j'en oubliais…

Mais donner de l'importance à ces petites mesquineries, ou à ces maladresses dans le meilleur des cas, ne ferait qu'affadir le message que je vous demande d'entendre au nom de tous les inspecteurs qui ont montré qu'ils pouvaient se solidariser pour dire leur colère et leur frustration : aucun inspecteur ne doit attendre, fût-ce un jour, au-delà du délai statutaire pour accéder à l'indice 780, pas plus que pour le passage au 820 ou à la hors-échelle lettre A ! Nous réclamons avec force une évolution radicale de nos carrières et ce n'est qu'à ce prix que le corps des inspecteurs retrouvera la sérénité qui lui permet de faire preuve d'efficacité dans le pilotage du système éducatif.

Voilà, Madame la Directrice, brossée en quelques mots, la trame d'une nouvelle pièce qui pourrait réveiller l'intérêt de notre public. Il ne s'agit bien sûr que d'une ébauche grossière que nous pourrions affiner ensemble, si le sujet ne vous paraît pas trop audacieux. Dans le cas contraire vous pouvez jouer le registre qui est le vôtre jusqu'alors… je peux même devenir souffleur si par cas vous aviez un trou de mémoire, cela commence par « Monsieur Roumagnac, vous venez d'obtenir une avancée très significative en débouchant sur le A3, les conditions de constitution de la liste d'accès à la hors-classe font que quasiment tous les IEN y seront inscrits avant leur départ en retraite… Les autres corps de responsables de la Fonction publique sont loin d'être tous aussi bien traités…Attention aux comportements irresponsables que vous initiez par des mots d'ordre excessifs… Attention… »

« Attention », en effet, Madame la Directrice, si nous ne sommes pas capables les uns et les autres d'inventer très vite une nouvelle trame, il y a fort à parier que demain le spectacle sera dans la salle !

CAPN hors classe

Liste HC 2002 proposée au ministre par la CAPN du 18 décembre 2001

N°	Civil	NOM	Prénom	Académie
162	M.	ACHDDOU	Bernard	NANTES
41	M.	ADAM	Michel	REIMS
107	M.	AGRAPART	Joël	ORLEANS-TOURS
19	Mme	ANDRE-BOURBON	Françoise	ORLEANS-TOURS
89	M.	ARCHIER	Gilbert	LIMOGES
167	Mme	ASTIER-ROCHE	Michèle	LYON
96	M.	BAUMGARTNER	Raymond	STRASBOURG
52	Mme	BEAUPIED	Michèle	VERSAILLES
3	M.	BENARD	Joachim	REUNION
128	M.	BENAYCH	Paul	CRETEIL
153	M.	BENOIT	Hervé	VERSAILLES
154	Mme	BENOIT-MERVAN	Catherine	CRETEIL
32	M.	BEURNIER	Michel	CRETEIL
60	Mme	BINET-NISSEN	Françoise	ROUEN
121	M.	BLAIS	Christian	Détaché
66	M.	BOISSEAU	Christian	NANTES
97	M.	BONNET	Georges	MONTPELLIER
129	Mme	BONNET	Liliane	NANTES
18	M.	BONY	Dominique	CRETEIL
142	Mme	BOUVIER	Nadine	PARIS
22	M.	BREYSSE	Pierre	LYON
28	Mme	BRIERE	Régine	ROUEN
49	M.	BRISON	Jean-Louis	DIJON
53	M.	BROUET	Alain	ORLEANS-TOURS
26	M.	BROUSSE	Bernard	NICE
95	Mme	BUZY DEBAT	Michèle	VERSAILLES
29	M.	CADEZ	André	LILLE
21	Mme	CARDONI-GARNIER	Janie	POITIERS
120	M.	CARPENTIER	Philippe	MONTPELLIER
110	M.	CASSAYRE	Luc	Détaché
20	Mme	CAUDRON-ROCALIONE	Noëlle	AIX-MARSEILLE
7	M.	CAULLET	André	BORDEAUX
23	Mme	CHALON	Liliane	Détaché
99	Mme	CHAMBLAS	Françoise	GRENOBLE
42	M.	CHARASY	Bernard	DIJON
165	M.	CHARBON	Louis	AIX-MARSEILLE
14	M.	CHARDONNEL	Bernard	GRENOBLE
98	M.	CHAVIN-GAZALIER	Christian	LILLE
84	M.	CHIAVAZZA	Jean-Pierre	REIMS
126	Mme	CHOFFEL	Myriam	LYON
8	M.	CLERC	Jean-Claude	TOULOUSE
164	Mme	COLLIN-ROVELAS	Évelyne	VERSAILLES
88	M.	CORLIN	Michel	DIJON
63	Mme	CORNETTI	Francine	AIX-MARSEILLE
125	M.	COTTEZ	Jacques	AMIENS
94	Mme	CREUZET	Isabelle	LYON
144	Mme	CZAPIEWSKI	Geneviève	LILLE
37	M.	DAVY	Joël	RENNES
2	Mme	DE HENAU	Simone	CRETEIL
6	M.	DEBLONDE	Marc	MONTPELLIER
157	Mme	DELAFONT	Anne	LILLE
45	M.	DENECE	Jacques	CAEN
25	M.	DENIS	Jean	CRETEIL
68	Mme	DESNOTS	Josette	ORLEANS-TOURS
47	Mme	DOSSAT	Luce	CLERMONT-FD
156	Mme	DUBOIS-LAZZAROTTO	Mariannick	VERSAILLES
112	M.	DUPUIT	Francis	LILLE
155	M.	DUPUY	Eric	TOULOUSE
80	M.	DURAND	Jean-Paul	NANTES
105	Mme	ENGELHARDT	Alfreda	LILLE
12	Mme	FADDA	Nicole	CORSE
148	M.	FERRAGNE	Dominique	AFF ETRANGERES
113	M.	FLOC'H	Yvon	RENNES
161	Mme	FRANCIUS	Sonia	GUYANE
33	Mme	GARNIER-SALVI	Régine	LYON
15	Mme	GASNIER	Christiane	CAEN
151	Mme	GATIN	Sonia	BORDEAUX
24	M.	GAUTIER	Jean	AIX-MARSEILLE
133	M.	GIANNECCHINI	Jean-François	VERSAILLES
114	M.	GILLIOT	Pierre	CAEN
34	M.	GOBERT	Daniel	VERSAILLES
140	Mme	GOURIN	Françoise	ORLEANS-TOURS
141	M.	GRENIER	André	GUADELOUPE
132	Mme	GRIESS	Claire	REIMS
71	M.	GUILLAUMOND	Jean-Marc	LYON

N°	Civil	NOM	Prénom	Académie
145	M.	HALTER	René-Pierre	BESANCON
117	M.	HARTARD	Robert	BESANCON
135	M.	HESS	Pierre	GRENOBLE
48	Mme	HUARD-FLAUX	Marie-Alice	RENNES
62	Mme	HUCHARD	Marie-Carmen	REUNION
127	Mme	KARM	Marie-Anne	NANCY-METZ
131	M.	KERVELLA	André	AFF ETRANGERES
160	Mme	KIEFFER	Brigitte	RENNES
69	M.	KRAUSE	Gérard	LILLE
35	M.	KROCZEK	Jean-Marie	AIX-MARSEILLE
38	M.	KURST	Gérard	STRASBOURG
122	M.	LAMBERT	Patrick	GRENOBLE
91	M.	LANDAS	Bernard	LILLE
116	M.	LASSALLE	Bernard	RENNES
46	M.	LATREILLE	Guy	REIMS
79	M.	LE GOFF	René	RENNES
103	Mme	LECAS-REGIMBART	Mariannick	ADM CENTRALE
74	Mme	LECLERC	Marie-Claude	POITIERS
57	Mme	LECOQUIERRE	M-Dominique	AIX-MARSEILLE
4	Mme	LEFOUR	Nicole	Détaché
166	M.	LEHALLE	Bernard	NANCY-METZ
70	M.	LEHMANN	Gérard	LILLE
139	M.	LEJOP	Bruno	NANTES
10	Mme	LEMONNIER	Réjane	ROUEN
87	Mme	LETEMPLIER	Christiane	PARIS
65	Mme	LEVAL-TOSO	Nicole	NANCY-METZ
134	Mme	LIA	Nicole	BORDEAUX
85	Mme	LOFFICIAL	Christine	VERSAILLES
159	Mme	LOISEAU	Sylvie	POITIERS
5	M.	LOWY	Frédéric	NANTES
27	M.	MAILLARD	Yann	NANCY-METZ
147	M.	MAILLOT	Philippe	CRETEIL
17	Mme	MALASSINGNE	Mauricette	CRETEIL
83	M.	MALBOSC	Gerard	AFF ETRANGERES
158	Mme	MALICOT	Maryannick	ADM CENTRALE
64	M.	MARANGONI	Gilbert	AFF ETRANGERES
36	M.	MARIOTTE	Louis	NANCY-METZ
150	M.	MILESI	Jacques	GRENOBLE
101	Mme	MOREL-BARNICHON	Christiane	CLERMONT-FD
146	M.	NAUDY	Philippe	TOULOUSE
1	M.	NICOLAU	Jean-Paul	STRASBOURG
58	Mme	NOEL	Marilene	CAEN
143	M.	NUSS	Gilbert	STRASBOURG
54	M.	PADRONI	Claude	RENNES
108	M.	PARENT	Gérard	RENNES
152	M.	PEGORARO	Patrick	LYON
123	Mme	PERDRAUT	Colette	LILLE
56	M.	PETIT	Christian	NICE
67	M.	PETIT-JEAN	Michel	POITIERS
39	M.	PFEIFFER	Jean-Pierre	NANCY-METZ
76	Mme	PICOT	Françoise	REIMS
93	M.	PICOT	Guy	AMIENS
115	M.	PLICHON	Philippe	LILLE
59	M.	PORTIER	Yves	REUNION
119	M.	PRIGENT	Claude	AIX-MARSEILLE
77	Mme	QUENARDEL	Josette	PARIS
81	M.	RATTIER	Jean-Louis	CAEN
40	M.	REIDOR	José	GUADELOUPE
109	M.	REISS	Patrick	STRASBOURG
16	M.	REMY	Serge	NANCY-METZ
11	M.	RICHARD	Michel	AIX-MARSEILLE
30	M.	RICHARD	Michel	MONTPELLIER
43	Mme	ROGER-IVES	Sylviane	ORLEANS-TOURS
111	M.	RONDEL	Yves	CAEN
106	M.	ROUGON	Daniel	LYON
72	M.	ROY	Edmond	NELLE-CALEDONIE
130	M.	RUMEAU	Jean-Luc	RENNES
50	Mme	SALAMA	Linda	VERSAILLES
90	M.	SALAUN	Grégoire	RENNES
31	M.	SCHLANSER	Gino	LILLE
149	M.	SEGUIN	Jean-Pascal	GRENOBLE
44	M.	SEIGLE	Gérard	CAEN
61	M.	SENEZ	Jean-Jacques	LILLE
100	M.	SEVERE	Guy	VERSAILLES
78	M.	SIMONET	Jean-Claude	NANTES

CAPN hors classe

Compte rendu technique de la CAPN

1 - Contrôle des informations

En fonction de la liste des promouvables (communiquée une semaine avant la CAPN) et des compte rendus des CAPA adressés par les commissaires paritaires académiques, les commissaires paritaires nationaux ont procédé à un contrôle préalable des informations. Ces contrôles ont fait apparaître de nombreuses divergences dont la liste a été transmise au ministère la veille de la CAPN. Bien que les services de la DPATE n'aient pas été en mesure d'effectuer toutes les vérifications demandées, il semble que les erreurs les plus importantes aient pu être rectifiées, ce qui a conduit à l'inscription sur la liste HC de plusieurs collègues dont deux en cours de CAPN.

A noter que, malgré notre demande réitérée, le ministère se refuse toujours à prendre en compte au titre de l'ancienneté dans le corps les années de stagiaires, ce qui établit une injustice à l'égard des collègues recrutés par concours (par rapport à ceux qui sont recrutés sur liste d'aptitude).

De même, le reliquat d'ancienneté lors du reclassement dans le corps n'est pas pris en compte pour le calcul de l'ancienneté d'échelon.

2 - Possibilités d'inscription sur la liste 2002

Selon les données fournies par le ministère en début de CAPN, ce nombre s'établit de la manière suivante :

- départs en retraite : **41**
- transformations d'emplois : **40**

Il s'agit des 40 postes obtenus lors des négociations de mai 2001, annoncés lors de la rencontre avec M.Hussenet le 25 mai 2001, et dont la date d'effet sera le 1.9.2001

- emplois libérés par inscription sur la liste d'aptitude IA-IPR 2002 (estimation) : **15**
- emplois supplémentaires : environ **70**

Il s'agit des postes obtenus par notre mobilisation d'octobre-novembre, confirmés dans la lettre de M. Hussenet du 3 décembre 2001, et dont la date d'effet sera le 1.1.2002

Liste HC 2002 (suite)

N°	Civil	NOM	Prénom	Académie
86	M.	SPINATO	Alexandre	GRENOBLE
102	M.	STAREK	Marc	PARIS
136	Mme	SUSPENE	Josette	TOULOUSE
75	M.	TAESCH	Armand	NANCY-METZ
137	M.	TARAUD	Xavier	AIX-MARSEILLE
104	Mme	THEODORE	Gina	GUADELOUPE
124	Mme	TROCHU	Monique	ORLEANS-TOURS
118	M.	TROUWAERT	Didier	LILLE
73	M.	URSO	Jean-Pierre	NICE
138	Mme	VANDENDRIESSCHE	Dominique	CAEN
9	M.	VERTALE	Alex-Fred	NELLECALEDONIE
92	M.	VEYSSEYRE	Michel	CLERMONT-FD
13	M.	VICENS	Jean-Pierre	AFF ETRANGERES
55	Mme	VILLEMIN	Danièle	NANTES
51	M.	VINEL	Jean-Pierre	BORDEAUX
82	M.	VOLCKCRICK	Michel	LILLE
163	Mme	WEISS	Brigitte	CRETEIL

Nota : sont inscrits en liste principale de 1 à 136 et en liste complémentaire de 137 à 167.

3 - Propositions du ministère

Il a été procédé à l'inscription prioritaire des 155 IEN remplissant au 31/12/2001 les deux conditions suivantes :

- ancienneté de 3,9 années au 9ème échelon
- ancienneté de 5 ans dans le corps en tant que titulaire

Une discussion s'est ensuite engagée avec les commissaires paritaires pour 12 inscriptions sur la base de critères définis par la directrice de la DPATE comme "qualitatifs", prenant en compte les responsabilités particulières exercées (fonction à l'administration centrale ou adjoint IA-DSDEN) et/ou l'ancienneté dans le corps : 6 inscriptions ont finalement été proposées dans chacune de ces deux "catégories" (dont deux collègues au 8ème échelon).

Les commissaires paritaires du SI.EN sont intervenus, conformément à leur mandat, pour défendre en priorité les collègues en fonction du barème syndical associant l'ancienneté au 9ème échelon, l'ancienneté dans le corps et l'ancienneté générale de service.

Analyse de la liste

A - Par rapport à l'ensemble des 601 promouvables

	Inscrits	Proposés	Non prop.	Sans avis	Total
9ème éch	**165**	456	27	4	487
8ème éch	**2**	89	4	0	93
7ème éch	**0**	20	1	0	21
Total	**167**	565	32	4	601

B - Par rapport à l'ancienneté dans le 9ème échelon et à l'ancienneté dans le corps des 456 collègues remplissant les conditions pour accéder à la hors-classe et proposés par les recteurs

Ancienneté dans le corps comme titulaire au 31/12/01	moins de 5 ans	entre 5 et 10 ans	plus de 10 ans	Total
9ème échelon avant le 15/2/98	**0** / 13	**84** / 84	**71** / 71	**155** / 168
9ème échelon entre le 15/2/98 et le 30/8/99	**0** / 16	**0** / 55	**4** / 51	**4** / 122
9ème échelon après le 30/8/99 (moins de 3 ans au 1/9/02)	**0** / 32	**0** / 58	**6** / 76	**6** / 166
Total	**0** / 61	**84** / 197	**81** / 198	**165** / 456

Pour les commissaires paritaires du SI.EN : Daniel Gauchon

Conseil syndical du 23 octobre 2001

Président : J.C. QUEMIN
Secrétaires : G. BECRET et M. LEVEQUE

Matinée

Intervention du Secrétaire Général

Point sur la situation : les choses évoluent lentement par rapport à nos attentes, mais elles évoluent vite par ailleurs. Ainsi, le 22 octobre, nous avons rencontré le Ministre le matin, son Directeur Adjoint de Cabinet l'après-midi. Pourquoi cet empressement soudain à nous répondre ? Sans doute, la mobilisation du terrain y est pour quelque chose. C'est la réaction du Ministre à la détermination des IEN…A la différence de l'année dernière où avait été prise la décision de surseoir, cette année l'action engagée inquiète le Ministre, informé également par les Recteurs et IA DSDEN.

Les corps d'inspection s'expriment maintenant comme le font les autres professions quand elles ne peuvent plus discuter avec leur ministère de tutelle. C'est suffisamment perturbant pour que le Ministre nous reçoive dans l'urgence. Ce n'est que vendredi soir que le Ministre nous a informés de l'audience qu'il accordait. Tous les directeurs de la Centrale et IA de l'Ile de France réunis en interacadémique ont pu constater que le Ministre recevait une délégation du SI.EN.

Où en sommes-nous après cette audience ?

C'est l'objet de la matinée que d'en débattre. Devons-nous continuer l'action ? Sous quelle forme ? Comment consulter les collègues ? Le Conseil Syndical peut prendre la décision qui sera mise en œuvre par le BN.

Le Ministre nous a dit son indignation de voir que les promesses n'étaient pas encore tenues… Il cherche des responsables… Il a rassuré les membres présents à l'audience.

Il comprend, dit-il, notre aspiration à la reconnaissance effective de nos missions, qu'il avait lui-même souhaitée dans le passé.

Il a, semble-t-il, compris que nous ne pouvons plus attendre. Il s'est insurgé de voir que sa volonté d'attribuer une égale indemnité à tous les inspecteurs ait été détournée de son sens…

Il a demandé à M. Hussenet de résoudre le problème dans la journée…

Le 22 octobre après-midi : nouvelle rencontre avec M. Hussenet, mandaté par le Ministre, pour continuer la discussion (réunion de près de deux heures). Quelles certitudes aujourd'hui ?

Le décret

Le décret permettant l'accès à la hors-échelle A n'est pour nous que la mise à niveau de ce qui nous a été promis : ce n'est pas une avancée !

Le calendrier est respecté : décret passé au CTPM en juillet ; il est actuellement au Conseil d'Etat, une réunion de travail doit avoir lieu le 25/10/01, et la dernière réunion le 8 novembre. Il faut ensuite compter une quinzaine de jours pour les signatures des ministres concernés…Publication au J.O. en principe avant la fin novembre…

Cette information sera sur le site, de manière à ce que ceux qui font courir les rumeurs sur la non-mise en place de ces mesures soient placés devant leurs contradictions…Certains ont sans doute intérêt à ce petit jeu…

L'augmentation des indemnités de charges administratives

4203 F seront accordés à chaque inspecteur de France… Donc pas de discrimination entre les corps d'inspection.

Il est bien évident que nous n'avons pas mis en œuvre cette action pour une augmentation de 1203 F! ! ! Cette indemnité a catalysé le mécontentement des IEN et a lancé l'action dont nous n'allons pas nous retirer, car cette indemnité n'est pas l'enjeu de notre bataille.

Quelle volonté réelle d'avancer ?

L'objectif a été réclamé, mais la promesse n'a pas été tenue. Il faut obtenir l'affichage d'ouverture de négociations en vue d'un rapprochement des corps d'inspection. Travailler ensemble sur une égale base de dignité…Il ne s'agit pas d'aller au conflit en créant des blocages. Il faut définir ce que veut dire pour nous "rapprochement des corps d'inspection". C'est un point positif si nous nous plaçons dans un objectif d'étape…Le ministère a accepté de "jeter les jalons d'un calendrier "…

Les 7 et 8 novembre : séminaire IA / Recteurs au cours duquel le Ministre devrait demander aux intéressés de permettre que les corps d'inspection puissent travailler ensemble…Les Recteurs devraient recevoir les représentants des syndicats.

Dès l'issue du BN : des orientations à défendre sur un plan national seront définies. (ex : nécessité d'avoir un doyen des IEN-ET et des IEN désignés par les collègues et non par le Recteur)…Il n'est pas question de détruire ce qui existe quand c'est une volonté locale forte (ex : décision commune de n'avoir qu'un doyen pour l'ensemble des corps…)…

Ces consultations devraient se tenir dans la troisième semaine de novembre. A l'issue de ces consultations, les Recteurs devraient faire remonter au Ministre les attentes du terrain. Il nous faudrait un document commun à décliner selon les réalités locales. Vers le 10 décembre : synthèse.

Pour ce qui est de notre calendrier : il faut être lucide, car nous sommes devant un ministère " bout de course "…

Il faut envisager toutes les conséquences des modifications de notre corps et, en particulier, que chaque inspecteur puisse accéder normalement à l'échelle A, puis, selon certains critères à l'échelle B (bien sûr pour tous ceux qui ne déméritent pas…). Il n'est plus acceptable de ne considérer que la promotion de quelques-uns…

Cela pose des questions sur le recrutement. Pour revaloriser nos fonctions, il faut aussi envisager d'élever le niveau de recrutement (tout en pensant à l'intégration des collègues actuellement dans la carrière, et aussi aux intérêts des collègues retraités). Quelles formes de validation des acquis professionnels ? Cela fait partie de la loi, et pourquoi pas pour nous ?

Voilà le point de la situation actuelle…

Il est important également de prendre en compte la syndicalisation, et en particulier de faire que les collègues nous rejoignent, qu'ils ne considèrent pas qu'il s'agit d'une syndicalisation " assurance " mais qu'ils nous rejoignent sur des valeurs et pas seulement sur une aide à la promotion.

Les collègues se syndiquent parce que, sur le terrain, le syndicat est fort, et c'est cela qui relève de l'action des RA et RD sur le terrain.

La parole aux académies

Pratiquement toutes les académies sont représentées…

Académie de Toulouse

Michel LECOMTE représentant Jean LAVEZAC - R.A

Remerciements au BN pour les mots adressés après l'explosion de Toulouse ; témoignage fort qui nous a réconfortés, car la situation est terrible. La vie est bouleversée, des gens sont sans logement, des écoles sans locaux…

L'AG s'est tenue le 1er octobre ; les collègues sont " remontés " : ils sont prêts à suivre les actions du BN à l'unanimité : absence de remontée des consultations sur les nouveaux programmes ; pas de réponse aux questions relatives aux examens pour le second degré. On attend beaucoup des décisions d'aujourd'hui.

Proposition de motion : " si le décret n'est pas sorti …. " : durcir le mouvement… (pas de participation à la formation, blocage de la carte scolaire et des concours).

Une audience est demandée à Mme la Rectrice.

Il est intéressant de voir que les collègues ont été unanimes pour ne pas siéger au conseil d'IEN consacré à la carte scolaire…Dans le Tarn et Garonne : durcissement très fort lors du conseil d'IEN et l'IA a pris conscience de la détermination des IEN.

Conseil syndical

Académie de Dijon

Gérard GRIVOT et Alain MARIE, IEN-ET

Pour le 1er degré, la syndicalisation se porte mieux, même si dans trois départements les gens payent directement leur cotisation au siège… La mobilisation est bonne ; dans 3 départements sur 4, la mobilisation est de 100% (blocage de la consultation et de la carte scolaire).

Proposition : ne pas participer aux commissions de recrutement des directeurs, bloquer la FC. Les collègues demandent aussi un temps fort avec une journée de grève et manifestation à Paris.

En Côte d'Or, réaction de l'IA : pression…

IET : on peut penser que sur 20 postes, on devrait arriver à plus de 50% de syndiqués. Signature par la quasi totalité des collègues de la lettre au Ministre. Courrier à la Rectrice pour lui demander d'intervenir auprès du Ministre.

Pour les examens, cela est plus compliqué : peu de collègues peuvent décider un blocage, car peu sont concernés par une responsabilité dans les examens. Ils ne considèrent pas que l'angle des examens soit le meilleur pour une action visible ; ils pensent plutôt à une action vers la formation continue, et se recentrer vers une seule de nos actions : celle de l'inspection individuelle.

Académie de Paris

Francis BOUGAULT

La syndicalisation est plus forte cette année dans le 1er degré (arrivée de collègues déjà syndiqués). Les conflits internes s'apaisent.

Dans le second degré, c'est l'inverse : faible motivation pour la syndicalisation. Certains sont désabusés et ne veulent plus participer à rien ; d'autres sont déçus par la mobilisation trop faible l'année passée. Il en est de même pour l'action…Une raison pour la non-participation : prenons déjà les 3000 F !!! La mobilisation ne pose pourtant pas de problème dans le 1er degré.

L'action sera plus difficile dans le second degré…La particularité est d'avoir un doyen commun pour l'ensemble des corps d'inspection du second degré…Cela devrait permettre d'avoir une meilleure coordination…

Proposition au CS : mandater le BN pour une remise à plat des différentes indemnités des diverses catégories d'inspecteurs.

Académie de Reims :

Roland LAMBERT

Syndicalisation : Ardennes 10 sur 11 IEN au total, Aube : 6 sur 7, Marne 9 sur 13, Haute-Marne : 1 sur 5.

Le blocage de la carte scolaire fait l'unanimité, mais les collègues souhaitent aussi aller plus loin. Ils proposent que les IEN se recentrent sur les trois missions des inspecteurs : Inspection, animation, formation. Pas de transmission des informations vers le haut ou vers le bas (sauf pour les rapports d'inspection pour ne pas pénaliser les enseignants).

Académie de Lille

Michel LARCHANCHE

Compte rendu de réunion du 22/10/01 dans l'académie. Les collègues suivent les mots d'ordre et attendent un durcissement de l'action. L'ensemble des collègues est très déterminé… Les signatures de la lettre au Ministre ont été parfois difficiles à obtenir mais 80 % l'ont signée…L'IA du Nord est infantilisant et tance fortement ceux qui expriment une opinion différente de la sienne…Ambiance parfois lourde.

Académie de Besançon

René COLIN

La syndicalisation est au même niveau que les années passées, mais elle est faible pour l'enseignement technique. L'académie de Besançon comporte de nombreux faisant fonction. La mobilisation est très forte notamment dans trois départements très mobilisés ; les lettres ont été signées par l'ensemble des collègues. Les 2000 F ne constituent pas l'élément essentiel du mécontentement. Les collègues expriment leur volonté forte de demander une reconnaissance. Le mot d'ordre de blocage de la carte scolaire sera appliqué s'il est maintenu ; et certains collègues sont prêts à aller plus loin dans l'action (blocage des examens et concours : CRPE, CAFIMF, CAPSAIS…).

Académie de Rennes

Daniel LE FUR

Porteur de dix lettres et de 4 consultations sur les programmes qui correspondent à la syndicalisation d'une trentaine de personnes ! le maximum de l'action semble atteint : payer sa cotisation, oui, mais difficultés pour aller dans l'action. Il risque d'être difficile de mobiliser les collègues sur la carte scolaire ; peut-être que l'action des autres académies sera incitative.

Deux départements ont répondu : Finistère et Morbihan ; aucune nouvelle de l'Ille-et-Vilaine…

Situation plutôt difficile…

Académie de Créteil

Guy BECRET

Réunion académique le 19 octobre, à l'issue de laquelle les collègues se sont prononcés sur plusieurs types d'action :

- à 60 / 40 % : acceptation du mot d'ordre concernant le blocage de la carte scolaire…Avec quelques réserves de collègues qui craignent que cette action ne ressemble à celle des directeurs ;
- accord pour la non-remontée des analyses sur les nouveaux programmes ;
- demande d'une action de recentrage sur les missions d'inspection et de ne plus participer aux réunions non institutionnelles (ex : conseil d'IEN, groupes de travail) ;
- demande d'une grève d'une ou deux journées (avec manifestation à Paris)…

Syndicalisation qui apparaît comme légèrement croissante sur l'ensemble de l'académie.

Académie de Poitiers

Brigitte MONTELS

La mobilisation est plus forte que le nombre de syndiqués. Les IEN.ET, en grande majorité, sont prêts à bloquer les examens. Les IEN CCPD bloquent, quelquefois soutenus par les non-syndiqués, la consultation sur les programmes, signent la pétition et s'engagent dans le blocage de la carte scolaire.

Réunion de deux jours à Saintes entre les différentes catégories d'inspecteurs, organisée par le Recteur Ferrier (qui demande à recevoir le bulletin du SI.EN) : travail sur le PTA et les missions.

Par ailleurs, les collègues de la Vienne souhaitent des informations émanant de différents départements concernant les taux d'encadrement par circonscription (nombre de maîtres et de classes) dans le cadre d'un éventuel retrait d'emploi d'IEN.

Académie de Grenoble

Françoise DROUARD

L'appel à la mobilisation n'a pu se faire que par mél et par courrier. Les services ont demandé les remontées de la consultation par mél : refus des collègues, qui se sont montrés solidaires (autres syndicats ou non syndiqués) dans l'action dans plusieurs départements.

En Isère, le conseil d'IEN d'octobre a été annulé et certains collègues ont indiqué à l'IA qu'ils refusaient de participer aux opérations de carte scolaire.

Le malaise est important. Les charges de travail deviennent impossibles à gérer. Les collègues sont choqués de la position du Ministère sur les 2000 F…révélateur d'une forme de mépris… Les IEN ne sont pas signalés une seule fois dans le bilan 2000-2001 de la mise en œuvre des priorités ministérielles.

La consultation des collègues ne s'est pas révélée très payante, et il est préférable de les mobiliser sur une action précise.

Académie de Nancy-Metz

Gérard MARTIN-KELLIE

La syndicalisation a été massive pour les IEN-ET, en revanche des faiblesses du côté des IEN-CCPD et des retards dans le paiement des cotisations. Affaiblissement de la motivation en Meurthe-et-Moselle, en Meuse, quelques difficultés, et en Moselle, forte pression de l'IA précédent. Les Vosges font exception et la motivation est forte. Les choses devraient s'améliorer…

Pour ce qui est de l'action : une première intervention en présence du Recteur nous a donné l'occasion de faire part de notre indignation. La réunion académique du 15 octobre nous a permis de constater la forte motivation des collègues décidés à suivre courageusement les mots d'ordre du SI-EN. La lettre au Ministre a été massivement signée.

Constat de l'accord des collègues ET sur l'action concernant les examens…

Souhait d'un allègement des charges administratives et d'une amélioration des remboursements de frais de déplacement…

Académie de Nice

Dominique QUINCHON

Réunion académique le 3 octobre : donner plus d'importance à la notion de réouverture des négociations ; les collègues demandent des actions nationales. Ils s'interrogent sur la réaction actuelle de notre syndicat par rapport au mois de septembre 2000 (abandon 10ème échelon). La consultation des adhérents demeure une nécessité. Le blocage de la carte scolaire est diversement apprécié (perte de crédibilité ?). L'absence aux réunions institutionnelles ne pose pas de problème majeur. Demande de non-participation aux concours de Professeurs des Ecoles et recherche d'une cohérence dans les actions par rapport à nos objectifs de corps unique, même si ce dernier semble moins prioritaire dans son esprit que l'aspect indiciaire et indemnitaire qu'il implique.

Revendication : nous avons abordé la notion de corps parallèle ; débat sur la transformation des indemnités en points d'indice ; il faudrait une harmonisation des indemnités.

Syndicalisation stable au total.

Académie de Nantes

Bruno LEJOP

Syndicalisation : situation bonne sur l'ensemble. Tous les sièges ont été pris l'année dernière à la CAPA. La lettre au Ministre a été signée partout (non-syndiqués compris). Les IA- DSDEN ont été fortement sollicités. Quelques confusions entre revendications nationales et revendications locales : les IEN-ET, dans une intersyndicale, peut-être contestable, ont décidé de boycotter la réunion du PTA. Le blocage de la carte scolaire provoque des réactions plus mitigées actuellement. Il semble que l'action sera plus efficace si nous pouvons bénéficier de l'action des directeurs.

Académie de Rouen

Jacques BEAUDOIN

La syndicalisation est bonne, ainsi que la mobilisation (100% dans l'Eure ; 75% ailleurs). Plus de difficultés chez les ET, car le blocage des examens n'est pas considéré comme le bon choix.

Réaction violente d'un IA qui a qualifié l'action d'"indigne des inspecteurs "…Le Recteur s'est montré surpris de nos positions " après tout ce qu'il a fait pour rapprocher les inspecteurs dans son académie… ".

Carte scolaire : OK, mais que les consignes soient aussi claires que pour le blocage de la consultation sur les programmes.

Une proposition : idée de rencontrer des responsables politiques pour leur soumettre nos difficultés.

Académie de Limoges

Christian BUSTREAU

Des problèmes de contacts entre les collègues.

Réunion régionale le 17 octobre (6 participants…). L'action a été suivie par tous, sauf un IEN-adjoint à l'IA … : blocage de la consultation, lettre au Ministre, non-participation aux réunions de préparation des examens.

Quelques indications : il faut un mot d'ordre " simple et pratique "; un calendrier des actions bien établi ; éviter des marches arrière en dernière minute. Il vaut mieux moins d'actions, mais qu'elles soient efficaces et ciblées.

Envoi d'un message aux parlementaires du Limousin : demande de rencontres. (Il faudrait peut-être calibrer, au plan national, les arguments).

Quelle communication avec les autres syndicats d'enseignants, avec la presse ?

Deux points abordés lors de la régionale : celui des déplacements (coût réel…), et celui de la rémunération ou pas des IEN qui interviennent dans la formation continue (mise à plat des différentes situations nécessaires).

Académie de Aix-Marseille

Jean-Marc BOLINET

Tout va bien : la colère est présente…mais rentrée : les revendications ont eu un écho favorable mais il faut attendre que la colère monte.

Une situation contrastée sur le plan syndicalisation, comme sur celui de la mobilisation…

Surprise de voir écrit "rapprochement " au lieu de " corps unique "…

Académie de Lyon

Isabelle CREUZET, représentant Hubert DUPART, RA

Situation particulière à Lyon : 1er degré, pratiquement la même chose, sauf dans la Loire où il n'y a pas de réponses pour la syndicalisation et la mobilisation. Même chose pour le second degré.

Contexte particulier : des sympathisants, (21 signatures sur 30). Les concours : cette action est reléguée au second plan, par rapport à la hors-classe, surtout de la part des IEN-ET, la DAET jouant sur le fait du prince...

Académie de Versailles

Eric WEILL

La taille de l'académie est un obstacle aux réunions.

Le Recteur a été rencontré ; il a une compréhension silencieuse. Il n'a pourtant pas pensé aux IEN du 1er degré pour le plan de rénovation des sciences à l'école alors que les IA-IPR disciplinaires ont été sollicités !

Syndicalisation : difficile d'avoir des informations sur la syndicalisation du 2nd degré ; prudence chez certains collègues du 1er degré…

78 : action forte sur la carte scolaire, mais pas sur les consultations…

91 : situation inverse

92 : panachage des deux situations

95 : pas d'informations actuellement…

Académie d'Amiens

Guylain HOIN

Syndicalisation : en cours, avec un mieux chez les ET.

La mobilisation est en cours mais il y a une attente forte de mots d'ordre nationaux à la suite du Conseil Syndical. Des pressions fortes ont été ressenties pour la carte scolaire, avec une propension pour le "larbinage"…L'IA de la Somme a fait état d'un fax du ministère (en fait un mél)…

On peut s'interroger sur le rôle des IA : agir par délégation comporte des limites…Notre rattachement au Recteur n'a eu aucun effet sur nos missions et notre autonomie.

Les propositions faites aux directeurs d'école semblent renforcer le rôle des IEN comme chefs d'établissement…sans statut et sans moyens.

Rupture complète entre les IEN et les IA-IPR (séparation 1er Degré/2nd Degré dans le PTA). Attente forte d'une hors-classe qui soit une véritable fin de carrière pour tous…

Académie de Bordeaux

Daniel GAUCHON, représentant Christian PHILIPPE, RA

Bilan rapide.

Gironde : des tensions (concurrence vive et peu loyale de la FSU). Une syndicalisation plutôt en hausse dans l'académie. Un frémissement du côté des ET. Le mot d'ordre est moins bien suivi du côté du 2nd degré ; cela est dû à notre plus faible implantation de ce côté. Les attentes ne portent pas sur la révision des indemnités, mais sur la constitution d'un corps unique…

Académie de Montpellier

Jean-Pierre MARTIN

Pas de réunion académique, mais des réunions départementales qui ont débouché sur des audiences auprès des IA. Le taux de syndicalisation est stable. 100% pour le 1er degré ont suivi l'action sur les programmes. Forte mobilisation également des IEN-ET. Des audiences ont été demandées aux élus locaux et IA.

SNPI-FSU : lettre demandant à se mobiliser… Il semble y avoir une tentative de récupération du mouvement.

Académie de Caen

Pierre GILLIOT

Syndicalisation : bonne dans l'ensemble malgré la présence de faisant-fonction.

L'état d'esprit : amertume de nombreux collègues syndiqués de ne pas être suivis par les autres…surtout en comparant avec les instituteurs devenus Professeurs des écoles, et les chefs d'établissement…

La lettre au Ministre a été largement signée. Toutefois, certains collègues n'ont pas souhaité s'associer à un courrier parce que sur la feuille figure le sigle d'un syndicat auquel ils n'appartiennent pas…

Non-remontée des synthèses académiques dans la Manche…Le blocage de la carte scolaire est mis en place par les collègues syndiqués.

Les collègues ET sont peu impliqués dans la mise en œuvre des examens mais restent prêts à l'action. Une réunion avec la Rectrice nouvellement arrivée dans l'académie est prévue.

Proposition : ne pas participer aux commissions du CRPE (commissions de choix de sujet)…Si le BN demande de ne pas participer, il sera suivi…

Académie de Clermont-Ferrand

Patrick ROUMAGNAC

Bonne syndicalisation : académie où on pratique volontiers le pluralisme. (Pas d'autre syndicat d'IEN dans l'académie).

Quant à la mobilisation, elle existe, mais pas très forte. Le blocage de la consultation a été strictement appliqué. La carte scolaire est bloquée, mais avec l'indication qu'il ne faut pas que cela dure longtemps.

Les IEN-ET regrettent l'absence de responsable académique (manque de relais efficace…).

Tout le monde attend une revalorisation des IEN et accorde sa confiance au BN.

Après-midi

Synthèse : Patrick ROUMAGNAC, Secrétaire Général.

Ce qui ressort, c'est la détermination et la volonté de tous d'une reconnaissance qui doit être la même pour tous les collègues.

Les actions mises en œuvre connaissent une large adhésion et l'idée d'un mot d'ordre clair donné par le BN est appréciée.

Tout le monde a souhaité que le BN continue sur cette ligne d'action. Il serait inopportun, dans un premier temps, de consulter la base parce que les avancées ne sont pas suffisantes ; il ne s'agit pas d'avancées, mais simplement d'ouvertures…Donc il n'y a pas actuellement possibilité de s'arrêter là. Il ne s'agit pas d'une étape avec un arrêt d'action en cours, donc pas question de lever les mots d'ordre qui ont été donnés…Ce sont manifestement les attentes des collègues que de garder une ligne claire, comme il est évident que les collègues attendent une égale reconnaissance.

Il ne faut pas s'enliser dans un conflit comme celui des directeurs, conflit dans lequel aucun syndicat ne peut prendre la responsabilité de signer actuellement, ou émettre un avis par rapport aux propositions du ministère.

Une attitude du même ordre serait pour nous mortifère ; nous ne pouvons aller vers des incertitudes. Il nous faut des perspectives, avec des étapes indispensables dans le processus, et des échéances raisonnables.

1ère étape : qu'attendons-nous ?

Un courrier du Ministre nous informant de l'ouverture de négociations en vue du rapprochement des corps…Ce n'est pas une approximation dans les mots. La mobilisation est forte, et il faut véritablement avoir des axes clairs. Mais le Ministre, de toutes façons, ne fera pas, en raison des pressions et des oppositions dont il serait immédiatement l'objet, un courrier nous annonçant la création du corps unique ! Revendiquer le corps unique serait griller les étapes d'un processus qui se mettra en place dans le temps.

Ce qui est attendu par le terrain, ce n'est pas un corps unique, qui pourrait d'alors être à trois grades. Et d'ailleurs cette proposition avait été rejetée… Il ne s'agit pas d'obtenir, à l'intérieur d'un même corps, les différences que nous connaissons actuellement. Nous voulons un rapprochement des conditions de gestion et de rémunération, avec les mêmes vitesses de passage d'échelon…Dans le corps unique cela ne peut être obtenu à très court terme.

Nous ne pouvons pas non plus nous permettre des échéances à quelques années…Et nous ne pouvons pas non plus arrêter le mouvement sous prétexte qu'il y a quelques propositions de travail du Ministre.

Je vous propose de réagir sur le maintien des mots d'ordre actuels, jusqu'à ce que nous ayons obtenu du Ministre des écrits portant volonté d'un rapprochement des corps d'inspection. Nous devons aider le Ministre à aller vite : c'est-à-dire maintenir la pression, s'appuyer sur l'UNSA…Il existe au moins un syndicat des IA-IPR représentatif, que nous devrons rencontrer pour bien expliciter nos positions et au moins savoir qu'il ne constituera pas un frein à nos avancées…Cela sera difficile à mettre en œuvre dans certains endroits, car les collègues veulent des choses immédiates du point de vue budgétaire, ou des engagements plus rapides et forts de la part des autorités.

Nous avons déjà obtenu que les Recteurs ne puissent constituer les listes d'accès à la hors-classe autrement que par ordre alphabétique, et après avoir considéré que l'avis défavorable est une sanction qui doit demeurer rare. Nous sommes dans le rattrapage d'une situation, et sans doute pendant un moment encore. Nous avons actuellement un barème syndical qui n'est pas remis en cause…

Les syndiqués doivent se sentir investis du suivi des actions pour que le BN soit informé des réponses, ou non-réponses fournies par les autorités rectorales…

Il faudra bien indiquer également que les collègues sont aussi responsables des avancées que l'ensemble des IEN obtiennent. Il faut rassurer les collègues qui ne se lancent pas dans l'action, en disant que nous sommes dans une action à court terme, que nous refusons l'enlisement. Il faut convaincre les collègues qu'ils doivent se joindre à l'action, et s'il y a des pressions, engager des réunions de coordination, sur le plan départemental, comme sur celui de l'académie.

Nous avons actuellement des chances d'obtenir ce que nous demandons depuis longtemps. Il ne faut pas être jusqu'auboutistes, mais il ne faut pas non plus céder sur nos mots d'ordre actuels… Il nous faut nous montrer déterminés et responsables.

Débat

D. LE FUR

La revalorisation de la classe normale semble avoir disparu des préoccupations actuelles ; beaucoup de collègues font partie de la classe normale, et des collègues ont l'impression qu'on ne se préoccupe pas vraiment d'eux. Il faudrait être attentif au tarissement du recrutement.

G.MARTIN-KELLIE

Je veux faire part d'un état d'âme : jusqu'à présent les protestations étaient fondées sur l'alignement des indemnités des charges administratives : donc il faudra faire acte de cette indemnité qui est la même pour tous dans les nouvelles propositions du Ministre.

M. LECOMTE

La synthèse me paraît cohérente, et il faudra surtout maintenant parler de stratégie, car l'essentiel est fait ; il faut maintenant passer à l'action parce que les collègues ont constaté que c'est le moment. Il faut donc que tout le monde puisse dire qu'une étape a été gagnée, il faut l'acter auprès de tous, et bien montrer que cet acquis n'est pas la fin du combat…

Les collègues seront soumis aux pressions hiérarchiques : il faudra bien savoir pourquoi ils démarrent ou arrêtent.

B. LESPES

On pourrait considérer qu'il y a trois étapes :

- corps unique ;
- nouveau mode de recrutement avec une classe normale terminant à l'échelle A, et une redéfinition des missions ;
- définir quatre priorités : avancement d'échelon uniforme, remise à plat des indemnités, nouveau pyramidage avec accès de tous à la hors-classe, porter l'indice de la classe terminale à l'indice 820 avec incidence pour les retraites.

Il faudrait étudier ces propositions de façon concrète.

Y. RONDEL

Par rapport aux moyens d'action : en cette période, nous sommes demandés pour préparer les épreuves pour le concours de recrutement des écoles ; les collègues de la Manche pensent qu'il y là un moyen d'action important, qui peut gêner le rectorat…Donc penser à ce mode d'action.

R. LAMBERT

D'accord globalement avec les propositions de Patrick Roumagnac ; si nous comprenons bien que le changement de lexique n'est pas un abandon de demande, mais un changement de stratégie, il faudra savoir le faire passer auprès des collègues.

" Il faut aller vite " disait Patrick, nous en sommes tous convaincus, mais ne faudrait-il pas préciser cet échéancier en donnant des dates de passage à d'autres formes d'action, ceci pour éviter la dilution de l'action.

SI•EN UNSA Education

Octobre 2001

Les inspecteurs de l'éducation nationale sont des relais indispensables à l'évolution du système éducatif. Par leur présence quotidienne sur le terrain, au plus proche des préoccupations des enseignants et des chefs d'établissement notamment, ils démontrent avec constance leur implication et leur dévouement au service public de l'éducation.

(déclaration du ministre de l'Education nationale en réponse à la question d'un parlementaire le 3/4/2000)

Pourquoi le rapprochement des deux corps d'inspection de l'Education nationale, IEN et IA-IPR, est-il indispensable et urgent ?

.

" En fait, de quoi s'agit-il ? Tout simplement de reconnaître :
- que la fonction d'inspection territoriale est une ;
- qu'inspecter des professeurs d'école est tout aussi important que d'inspecter des professeurs de lycée
- qu'une compétence, à la fois administrative et pédagogique, polyvalente, est tout aussi noble qu'une compétence spécialisée dans une discipline. "

(déclaration du ministre d'Etat Jack LANG le 15 février 1993)

Une unification des corps d'inspection déjà engagée...

Le rapprochement de corps qui effectuent les mêmes missions est **d'abord une nécessité fonctionnelle**. L'existence de deux statuts différents génère inévitablement des conflits chez des personnels exerçant des missions comparables. Cette tension est encore accrue dès lors qu'il existe une connotation hiérarchique entre les deux corps : ceux qui se sentent méprisés développent inévitablement un sentiment d'injustice et de frustration, tandis que ceux qui sont mieux considérés cherchent à protéger leurs avantages dans un réflexe de caste. Au bout du compte la coopération entre les deux corps est extrêmement difficile à mettre en œuvre, même si elle apparaît bien souvent comme indispensable. Il est évident que c'est le fonctionnement même du système qui est en cause, dans une dimension dont l'enjeu stratégique est particulièrement fort puisqu'il se situe notamment aux moments clés où la continuité du système doit être améliorée : liaison école/collège et liaison enseignement général/professionnel.

1 - Un tel mouvement de réduction du nombre des corps d'inspection a déjà connu une première phase en 1990 avec la fusion des corps des IDEN, IET et IIO dans le corps des IEN, fusion qui en préfigurait une autre puisqu'étaient traités dans un même texte le statut des IEN et celui des IA-IPR.

2 - Il s'est poursuivi par la transformation progressive, en 5 ans, de 240 postes d'IEN en postes d'IA-IPR, postes sur lesquels les IEN étaient maintenus dans leurs fonctions tout en accédant au grade et avantages des IA-IPR. Cette mesure allait dans le droit fil de la reconnaissance de l'égale dignité des missions des inspecteurs, tout en montrant qu'il n'était en aucune manière question de substituer les uns aux autres puisqu'étaient respectées les compétences spécifiques de chacun dans l'exercice du métier d'inspecteur.

...qui s'inscrit dans un mouvement plus vaste de rapprochement des corps voisins au sein du ministère de l'Education nationale

3 - L'opération la plus marquante a été la création du corps des professeurs d'école qui a traduit la volonté de rapprocher les corps enseignants des 1er et 2nd degrés. La coexistence provisoire de deux corps au sein du 1er degré a provoqué des tensions qui ont conduit à accélérer l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs d'écoles.

4 - D'autres rapprochements ont eu lieu entre corps différents, notamment en 2000 la fusion des PLP1 et des PLP2, avec un exposé des motifs particulièrement convaincant :
La fusion par le haut des grades de PLP1 et PLP2 permet d'aboutir à la création d'un grand corps unifié des professeurs de lycée professionnel. En garantissant l'égale reconnaissance du travail de tous les professeurs de lycée professionnel, cette mesure est décisive pour le déploiement des innovations pédagogiques dans la voie des métiers. Elle permet aussi une meilleure identification du corps des PLP, ce qui renforce son attractivité.
(extrait de la brochure du Ministère de l'Education Nationale " 50 actions pour la voie des métiers ")

5 - Dernier exemple en date : une négociation vient d'être ouverte (octobre 2001) par le ministère de l'Education Nationale pour la création à terme d'un corps unique de psychologues scolaires du 1er et du 2nd degrés.

La reconnaissance du bien fondé du principe de rapprochement des corps d'inspection

Depuis deux ans, les plus hauts responsables du ministère ont témoigné à plusieurs reprises de leur volonté d'avancer vers le rapprochement des corps d'inspection.

- Le rapport demandé à l'inspecteur général Pierre Dasté concluait sans ambiguïté en novembre 1999 : *" la création d'un corps unique d'inspection est la seule solution conforme à l'évolution du système éducatif telle qu'elle est mise en œuvre actuellement "*.

- Le ministre Jack Lang lors d'une rencontre avec une délégation du SI.EN en mars 2001 affirmait qu'il ne reniait pas ses engagements de 1993 et qu'il défendrait le principe d'une nouvelle étape dans le rapprochement des corps d'inspection.
En présentant le projet de budget 2002, il affirmait d'ailleurs vouloir *" améliorer le déroulement des carrières, harmoniser celles-ci entre corps différents, et résoudre les problèmes de recrutement "*.

- Dans son intervention au Congrès de Rouen le 30 mars 2001, Michel Valadas, directeur de cabinet du ministre délégué à l'enseignement professionnel reconnaissait la légitimité du corps unique, " qui est en route dans l'Histoire " et rappelait les propos du ministre Jack Lang de 1993. Christian Forestier, Directeur de cabinet du ministre, n'hésitait pas à affirmer lors du CTPM du 29 juin 2001 qu'il adhérait à l'idée d'un corps unique d'inspection …

Le ministère lui-même a proposé en mai 2000 **la création d'un corps unique d'inspection** :

" Le projet de création d'un corps unique des corps d'inspection (2889 inspecteurs concernés au 1er janvier 2000 - 1880 IEN et 1089 IA-IPR) s'inscrit dans un contexte d'amélio-ration du fonctionnement du système éducatif qui implique notamment une évolution de l'encadrement pédago-gique mais aussi un aménagement du statut des personnels d'inspection ".

Ce projet était notamment justifié par le fait que *" l'identité professionnelle et le parcours universitaire des enseignants actuellement recrutés aux différents niveaux d'enseignement se sont beaucoup rapprochés ces dernières années. "*

L'identité des missions des IEN et des IA-IPR

" Les inspecteurs sont porteurs des finalités, objectifs et stratégies d'action définies par le ministre de l'Education nationale, et mises en oeuvre par le recteur au niveau académique. Ils exercent les missions qui sont les leurs en pleine responsabilité. Ils fondent leur action sur une expertise pédagogique concernant un niveau d'enseignement, et la maîtrise reconnue d'un champ disciplinaire ou d'une spécialité ainsi que sur la connaissance approfondie de l'organisation et du fonctionnement du système d'éducation. "
On peut ajouter que " cette démarche, conforme à la politique générale d'évaluation des politiques publiques, doit avoir pour objectif de renouveler les pratiques des acteurs dans une dynamique d'adaptation permanente du système éducatif aux besoins de tous les élèves. "

Formulée dans le cadre du groupe de travail ministériel mis en place en juillet 2000 cette définition est extraite d'un document qui traduit l'identité des missions des inspecteurs. Le principe selon lequel tous les inspecteurs exercent un ensemble de missions communes qui identifient la **fonction d'inspection** a été accepté par tous les participants au groupe de travail. Il est évident que la reconnaissance de ce principe est le fondement de la justification d'un corps unique d'inspection. Et il est révélateur de constater que ceux qui s'opposent au rapprochement des corps d'inspection ne remettent aucunement en cause l'unicité de la fonction mais expriment seulement des craintes - parfaitement injustifiées - d'abaissement ou d'uniformisation.

La réalité de la situation des IEN

A - La cause immédiate du mécontentement des IEN :

Après avoir reculé sur la création d'un 10 ème échelon annoncée en juin 2000, le ministre une fois de plus n'avait pas respecté ses engagements en décidant d'une augmentation discriminatoire de l'indemnité de charges administratives des IEN et des IA-IPR.

Cette mesure vient certes d'être revue dans le sens d'une augmentation uniforme, mais elle a servi de révélateur à un malaise profond qui explique que les attentes des inspecteurs aillent aujourd'hui bien au-delà de cette question symbolique.

B - Les causes profondes liées pour beaucoup à l'évolution des carrières au cours des dernières années :

1 - Le différentiel de carrière des IEN par rapports aux corps enseignants dont ils sont issus et dont ils ont la responsabilité s'est considérablement réduit, voire annulé avec des situations aberrantes où des inspecteurs auraient connu un déroulement de carrière plus favorable en restant dans leur corps d'origine !

2 - Compte tenu de l'évolution des carrières des enseignants, de nombreux IEN sont reclassés lors de leur titularisation au 9ème échelon de la classe normale (indice 733) : situation de blocage puisqu'il leur faudra attendre de longues années et une exigence complexe de mobilité pour pouvoir accéder à la hors-classe, malgré un pyramidage en apparence favorable (40%) mais inadapté à la structure du corps.

3 - La gestion méritocratique du corps a produit des effets calamiteux en privilégiant trop souvent la promotion de quelques-uns au détriment de l'avancement normal de carrière d'autres dont le travail et la manière de servir sont pourtant appréciés très favorablement.

4 - Un régime indemnitaire hétéroclite, héritage d'un passé lointain, qui ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des missions.

5 - Un écart de déroulement de carrière très important avec des IA-IPR qui exercent les mêmes missions dans un même cadre territorial qui doit maintenant être celui des bassins d'éducation et de formation, niveau opérationnel souhaité du pilotage pédagogique.

La situation des retraités

De nombreux inspecteurs retraités ressentent comme une profonde injustice le fait de ne pas bénéficier des mesures de revalorisation, surtout lorsque ces mesures sont prises peu après leur départ en retraite. C'est pour cette raison que les revalorisations statutaires sont souvent accompagnées d'un tableau d'assimilation qui permet d'accorder aux retraités une part des augmentations indiciaires accordées aux actifs. Or les IEN n'ont bénéficié depuis 1990 d'aucune mesure de ce type. La réponse qui est faite actuellement par les responsables ministériels est que seule la création d'un nouveau corps permettrait de trouver une solution à ce problème.

Conclusion

Une évolution inéluctable	Le rapprochement des deux corps d'inspection ne peut plus attendre. La légitimité du corps unique d'inspection, " qui est en route dans l'Histoire ", a été reconnue par tous les experts et par tous les ministres qui se sont succédés au cours de la dernière décennie. Un premier pas avait été fait avec la transformation de 240 postes d'IEN en postes d'IA-IPR. Un second avec l'augmentation de l'indice terminal de la hors-classe des IEN. Il convient de poursuivre cette évolution.
Une question d'équité envers des personnels qui effectuent les mêmes missions	Les différenciations actuelles entre IEN et IA-IPR, héritage du passé, ne correspondent plus aux réalités et aux besoins de l'Ecole. **Elles n'ont aucune justification fonctionnelle**. Ressenties comme une injustice par une majorité d'inspecteurs, elles constituent une discrimination préjudiciable au bon fonctionnement et aux nécessaires évolutions du système.
Une nécessité de cohérence du système éducatif	C'est un enjeu qui dépasse largement la simple reconnaissance du rôle des inspecteurs : la création d'un corps unique d'inspection doit être un moyen de mieux identifier la fonction d'inspection, de renforcer son rôle au sein de l'Education Nationale quels que soient les niveaux d'enseignement et les disciplines. A une époque où se trouve régulièrement réaffirmée la nécessité de renforcement de l'autorité de l'Etat dans un contexte de décentralisation et de déconcentration, on peut penser qu'il y aurait là une certaine cohérence dans le pilotage du système éducatif.

Les responsables politiques doivent prendre conscience du risque qu'il y aurait à laisser s'installer durablement un tel sentiment d'injustice : non seulement démobilisateur, il ne peut que renforcer les replis sur soi et les comportements conservateurs.
L'Etat ne pourra pas continuer très longtemps à s'appuyer sur la loyauté et le dévouement de personnels qu'il traite ainsi de manière discriminatoire et qu'il gère avec aussi peu de considération : les corps d'encadrement ne peuvent échapper à cette logique et il est donc urgent de répondre à leurs attentes.

SI.EN-UNSA Education

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale
23 Rue Lalande - 75014 PARIS
Tél : 01 43 22 68 19 Fax : 01 43 22 88 92

Mél : sien@unsa-education.org
Site internet : www.unsa-education.org/sien

Un syndicalisme revendicatif et responsable
pour la promotion du métier d'inspecteur au sein du service public

Seul syndicat d'inspecteurs de la fédération UNSA Education, le SI.EN réunit l'ensemble des inspecteurs - IEN et IA-IPR - intervenant aux différents niveaux du système éducatif : premier degré, enseignement technique et professionnel, information et orientation, collèges et lycées.
En obtenant 4 sièges sur 5 à la Commission Paritaire Nationale des IEN lors des élections professionnelles de décembre 2000, le SI.EN UNSA Education a confirmé sa position de principal syndicat des inspecteurs au sein du ministère de l'Education nationale, représentativité fondée également sur une très forte implantation locale qui s'est traduite par l'obtention de 80 sièges sur 97 au sein des Commissions Paritaires Académiques des IEN.

G. GRIVOT

Même analyse, et montrer que l'on n'abandonne pas la revendication de corps unique, mais que nous l'abordons autrement, avec l'attachement à la même dignité entre les inspecteurs.

Du point de vue stratégique, s'appuyer sur une dynamique créée par la mobilisation qu'il faut utiliser pour aller plus loin. Une journée nationale devrait être organisée.

G. BECRET

Syndicalisation : toujours difficile de rassembler les collègues de l'académie en raison des charges de travail actuelles…

Rappel de la demande de grève avec manifestation et médiatisation.

D. GAUCHON

Revenons sur la revalorisation de la classe normale : la FSU demande cela en premier, alors que nous savons que le 820 est un mauvais choix, car il doit y avoir continuité Classe Normale / Hors Classe, et il faut obtenir pour tous une perspective de carrière se terminant au 960 (A3)…C'est un message qui n'est pas facile à faire passer, mais il est plus porteur de travailler en ce sens…Il faut en discuter pour présenter cette argumentation de façon raisonnée…

L'autre point sur lequel je réagis est " rapprochement des corps "…Ce dernier terme apparaît comme corporatiste, alors que " corps unique " est plus porteur dans le sens des missions…C'est une autre réflexion, même s'il s'agit d'une question de stratégie… " le corps unique " doit rester notre objectif…

G. MARTIN-KELLIE

Le problème de la hors-classe est un problème qui touche des collègues entrés tôt dans la fonction et qui maintenant se retrouvent dans la situation d'être victimes de ce que nous avons obtenu pour le classement par ordre alphabétique sur les listes des recteurs. Dans les grosses académies, les IEN-ET sont noyés dans la grande masse des IEN-1er degré.

E. WEILL

Demande d'une mise à plat des "reliquats" des passages Hors Classe car soupçonne un saupoudrage par académie.

P. ROUMAGNAC

Indique qu'il n'y a pas de quota par académie ; c'est pourquoi il faut faire remonter les indications chiffrées pour que le BN puisse opérer les analyses les plus fines possibles. Il n'y a pas eu, l'année dernière, de répartition nationale entre les académies…

C. BUSTREAU

Pour la carte scolaire, il faudrait des consignes claires et précises. L'idée d'une manifestation devant le ministère est à retenir.

Y. RONDEL

Les IA mettent parfois la pression et les collègues demandent des informations claires. Il faut donc donner rapidement, avant les vacances, les informations aux collègues. Il ne faut pas que l'on nous objecte que les demandes ne sont pas claires. Il faut marquer tout de suite une position très lisible par tous.

P. ROUMAGNAC

1) Nous ne perdons de vue notre objectif qui est le corps unique, seule vraie reconnaissance de nos missions ; l'idée de corps d'encadrement ne peut se réduire à la notion d'administratif ou à celle de pédagogique ; nous sommes dans le registre de la complexité : celui de deux corps avec des recrutements différents et des logiques différentes. Nous avons voulu créer le corps unique rapidement, et nous nous sommes heurtés à forte partie, sans doute en " brutalisant " certains collègues de spécialité en particulier…Il y a avancée, et notre syndicat est fortement représentatif (notamment au sein de l'UNSA - Education qui regroupe majoritairement les corps d'encadrement)… Si notre corps n'a pas eu d'avancées suffisantes, il faut inciter les IA-IPR à nous rejoindre, leur offrir un espace au sein duquel ils pourront se reconnaître et faire leurs les revendications qui sont les nôtres. Nous devons passer par des étapes permettant aux corps d'inspection de se rejoindre dans l'action.

2) Je n'ai pas entendu de contradictions par rapport à la fermeté que nous avons proposée pour les actions engagées…Ce sera aux responsables académiques de relayer le maintien des mots d'ordre auprès des collègues. Nous ne pouvons pas arrêter notre action tant que nous n'avons pas obtenu des avancées concrètes. Nous prendrons bien sûr acte -sans triomphalisme- des avancées que nous venons d'obtenir, et nous le ferons savoir au ministère, en faisant remarquer qu'il ne s'agit que de revenir sur une discrimination. Nous ne pouvons dissimuler qu'il s'agit d'une avancée sur la reconnaissance d'une égale dignité.

Pour l'instant, nous sommes quatre à avoir entendu le représentant du Ministre dire que nous passons tous à 4200 F, mais nous attendons un écrit du Ministre, et que la date d'application soit actée (par exemple au 1er janvier 2002). Ce serait aussi une marque de volonté d'apaisement de la part du Ministre que d'acter cela au 1er janvier.

3) Sur l'action elle-même, je pense que nous ne devons pas actuellement aller plus loin. Il ne faut pas affaiblir les mots d'ordre en en rajoutant, on risquerait de se décrédibiliser ; nous ne pouvons faire de fautes de stratégie…C'est un affichage déjà donné au ministère…On peut aussi ne pas répondre à toutes les demandes auxquelles on n'est pas obligé de donner suite : nos charges de travail ne nous permettent pas de tout faire. Il y va aussi de notre dignité de savoir dire "non" quand la surcharge de travail est forte ou qu'il y a d'autres priorités du métier. Pas de mots d'ordre non plus pour des choses que nous pouvons régler localement. Il ne faut pas galvauder l'action.

Une action forte ? la carte scolaire, et les examens sont déjà des actions très fortes… Nous ne pouvons pas exclure à l'heure actuelle la grève avec manifestation, mais nous ne sommes pas encore dans la logique de l'ultimatum…

La mobilisation est maintenant en marche, et le ministère en a conscience ; nous avons réagi en fonction du mécontentement du terrain, et si nous arrivons à une grève avec manifestation, c'est parce que la situation se sera dégradée au point d'arriver à une position d'ultimatum.

La date de publication du décret ? Je la retiens comme quelque chose d'important, et principalement du point de vue du symbole. Nous attendons que cette mesure soit mise en œuvre comme manifestation de la bonne volonté du ministère…

La publication du décret, si elle intervient dans deux mois, perd du sens. Si elle est la plus rapide possible, je crois que nous pourrons considérer que nous avons affaire à un acte symbolique que nous apprécierons… Nous en tirerions les conséquences.

Sur la question de la revalorisation de la classe normale : il n'y a qu'un seul point de vue, celui qui permet à chaque inspecteur de poursuivre sa carrière sans coup férir jusqu'à l'échelle lettre A…

La FSU se comporte d'une manière hypocrite en demandant un corps qui regroupe trois catégories :

- les Inspecteurs généraux
- Les IA-IPR
- Les IEN, qui restent en bas de l'échelle et qui, comme actuellement, peuvent, selon des critères obscurs, parvenir au grade supérieur.

Dernier point, comment l'engagement de résorber le " bourrelet " en trois ans peut-il être tenu ?

Si on le prend au pied de la lettre, il sera tenu, mais si on le prend avec des évolutions, cela apparaît comme non évident. Sauf exception et dès cette année, on ne devrait plus avoir de collègues à + de 4 ans dans le 9ème échelon… Mais il y a des iniquités par rapport à la mobilité…La situation est particulièrement difficile pour les ET auxquels des Recteurs refusent les lettres de mission qui permettent de reconnaître la mobilité. Il nous paraît grave qu'un supérieur hiérarchique puisse, seul, définir la mobilité. Il faudrait définir une mobilité fonctionnelle. Or, nous savons qu'un collègue a bénéficié de cette mobilité, …mais il est ministre sous d'autres cieux… C'est presque une reconnaissance pour nous que cette mobilité fonctionnelle reste "le fait du prince".

Il faudra aussi réfléchir au cas des collègues qui sont arrivés tard dans le métier et accèdent rapidement à la hors-classe, passant devant beaucoup de collègues plus anciens dans le métier…

Appel aux inspecteurs - 15 novembre 2001

Chers collègues,

Les augmentations différentes de l'indemnité de charges administratives des IEN et des IA-IPR ont été perçues par tous les IEN comme un camouflet inacceptable alors même que le ministère nous avait promis une mesure marquant sa volonté de traiter de la même manière l'ensemble des inspecteurs. Cette « goutte d'eau » a fait déborder le vase et de partout s'est manifestée la même exaspération : assez de mépris, assez de faux-fuyants, assez de démagogie !

Mais que le ministère ne s'y trompe pas : les racines de la colère sont profondes et les demi-mesures ne suffiront pas à calmer notre impatience. Bien souvent par le passé nous avons hésité à mettre en œuvre des mots d'ordre forts et clairs. D'aucuns, plus ou moins bien intentionnés, ont pu interpréter cela comme la marque d'une faiblesse. Rien n'est moins vrai : nous savons depuis bien longtemps que les IEN sont déterminés et qu'ils sont capables de faire preuve de solidarité, cependant nous savons aussi que le sens des responsabilités est particulièrement fort au sein de notre corps, de même qu'est grand notre dévouement à la cause du service public d'éducation.

Mais alors, me direz-vous, qu'est ce qui change aujourd'hui et comment se fait-il qu'un corps de cadres du système éducatif, indissociablement lié à l'administration de celui-ci, se lance dans des actions de blocage qui déstabilisent notre hiérarchie et, à terme, tout le système ? Tout simplement ce que nous appellerons trivialement le sentiment de « ras-le-bol »…

Nous en avons tous assez d'être toujours sur la brèche et toujours payés de bons mots ou de vagues promesses. Nous n'acceptons plus d'entendre chez les mêmes responsables des propos selon lesquels notre travail est remarquable, mais que notre qualification initiale nous empêche d'aspirer à un meilleur traitement. Nous ne pouvons comprendre un ministre qui nous affirme en 1993 qu'il souhaite qu'à brève échéance notre corps soit aligné sur celui des IA-IPR, mais qui nous dit en 2001 de faire preuve de patience…

Paisiblement, sereinement, mais avec une totale détermination nous avons dit STOP ; pour plagier le poète disons tout net que pour ce qui est du rapprochement des corps d'inspection, nous l'avons trop attendu, nous le voulons à présent !

L'acharnement avec lequel certains supérieurs hiérarchiques s'efforcent de nous remettre « sur le droit chemin » montre bien à quel point ils craignent notre action, et ils ont raison de la craindre. Le blocage de la carte scolaire et celui des examens est encore de l'ordre du réversible… mais plus pour longtemps.

Et réfléchissons, qu'aurions nous à perdre ? Le respect de supérieurs qui confondent souvent estime avec commisération, l'estime de « collègues » IA-IPR dont les représentants nous toisent trop fréquemment avec une arrogance méprisable, le soutien de responsables politiques locaux qui savent si bien nous solliciter mais qui ne vont jamais au-delà d'une question de principe adressée au ministre… Non, décidément, rien ne saurait nous arrêter avant que nous n'ayons atteint notre objectif.

Nous le disons haut et fort : **tout inspecteur a le droit de finir sa carrière a minima à la hors-échelle lettre A**. Il est inacceptable aujourd'hui que certains puissent se voir bloqués à l'indice 733, et il en irait de même au 780 ou au 820, n'en déplaise à nos collègues du SNPI-FSU qui sont tout prêts à brader le mouvement que nous avons initié en lançant des propositions, en apparence attrayantes, mais qui représenteraient, au bout du compte, une véritable régression. Les IEN ne seront pas dupes, ils savent ce qu'ils veulent, ils savent ce à quoi ils ont droit eu égard à leur travail et aux responsabilités qu'ils assurent.

« Tous ensemble, tous ensemble ! », chiche mes camarades, mais pas pour n'importe quoi, seulement pour répondre aux véritables revendications de tous les IEN qui veulent voir leurs indices et leur gestion calqués sur ceux des IA-IPR car ils n'acceptent plus cette prétendue logique selon laquelle la possession d'un titre à un moment donné de la carrière justifierait un écart de traitement entre des personnels exerçant des missions tout à fait comparables.

La fermeté est de rigueur. Nous avons déjà obtenu du ministère des perspectives d'évolution, mais il est hors de question pour nous de lever le mouvement tant que nous n'aurons pas obtenu des engagements clairs.

C'est pour cette raison que je m'adresse à vous tous : **la victoire est à notre portée pour peu que nous ne cédions pas un pouce dans l'action mise en place. Le blocage des remontées sur la carte scolaire doit être total, comme celui relatif à la préparation des examens.** Les menaces, les flatteries, les appels à notre sens des responsabilités ou à l'amitié qui nous lie à tel ou tel responsable local ne doivent que renforcer notre détermination.

Accompagnés par le secrétaire général de l'UNSA-Education, Jean-Paul ROUX, qui soutient sans réserve notre action, nous rencontrerons lundi 19 novembre les plus hauts responsables du ministère. Nous leur dirons toute notre détermination, mais c'est votre voix, celle de tous les IEN unis et déterminés, que nous relaierons, car c'est elle et elle seule qui sera assez forte pour que nous soyons entendus de ces responsables si durs d'oreille !

Très cordialement,
Patrick ROUMAGNAC

Les propositions du ministère - 3 décembre 2001

Le Directeur du Cabinet Adjoint

Paris, le 03/12/01

Monsieur le secrétaire général,

Au cours de l'audience syndicale du 26 novembre dernier, vous m'avez fait part des inquiétudes des inspecteurs de l'éducation nationale concernant leur situation indemnitaire, le déroulement de leur carrière, l'évolution des conditions d'exercice de leurs missions.

Comme il l'a rappelé devant l'ensemble de vos collègues, lors des réunions inter académiques qui se sont tenues l'an passé, le Ministre attache une importance toute particulière au rôle que jouent les inspecteurs de l'éducation nationale dans la mise en œuvre et l'évaluation de la politique éducative comme dans le perfectionnement des pratiques pédagogiques. C'est en reconnaissance de leur mobilisation pour la bonne marche de l'école et de leur implication dans la transformation du service public d'éducation qu'il a obtenu l'inscription d'importantes mesures de revalorisation du corps dans les budgets des années 2001 et 2002.

Ainsi :

- le décret modifiant le statut sera publié avant la fin de la présente année civile, il améliore considérablement la carrière des inspecteurs de l'éducation nationale en offrant l'accès à la rémunération de la hors échelle A, en réduisant le passage d'un échelon à l'autre de la hors classe de 3 ans à 2 ans et 3 mois, et ce dès janvier 2001 ;

- la transformation de 137 emplois de classe normale - 97 en 2001, 40 en 2002 - en emplois de hors classe permettra en outre de porter à 40 % de l'effectif du corps la proportion des inspecteurs inscrits en hors classe. Un tel pyramidage a un caractère tout à fait exceptionnel ; il doit, surtout si on tient compte des conditions favorables du reclassement à l'entrée dans le corps, faciliter pour une très grande majorité d'inspecteurs l'accès rapide aux indices terminaux du corps ;

- la gestion des promotions, fondée sur un examen attentif des dossiers, prenant en compte à la fois l'expérience et l'ancienneté professionnelle, le parcours individuel et la manière de servir, a autorisé le passage de 167 inspecteurs à la hors classe au cours de l'année 2001. Pour les promotions 2002, les mêmes critères et les mêmes objectifs de gestion doivent permettre d'atteindre un nombre équivalent de passages et de réduire de façon très notable les effectifs du 9ème échelon de la classe normale. Une mesure nouvelle sera proposée au budget 2003 afin de continuer à améliorer le déroulement de carrière des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- l'augmentation des indemnités de charge administrative sera identique pour les IEN et les IA-IPR conformément à l'engagement pris l'été dernier. Cette augmentation atteindra le montant de 4203 francs.

Les améliorations très significatives concernant la rémunération et le déroulement de la carrière des inspecteurs de l'éducation nationale constituent une étape importante de la valorisation des inspecteurs de l'éducation nationale. Ce travail doit être poursuivi. Par ailleurs, une relance de la réflexion sur l'harmonisation des fonctions et sur l'animation des corps d'inspecteurs territoriaux s'impose. Cette concertation devra rechercher tout ce qui peut contribuer à une plus forte cohérence, un meilleur fonctionnement et une plus grande efficacité du système éducatif en respectant les compétences spécifiques qu'exige l'inspection individuelle à chaque niveau d'enseignement. Il conviendra que nous nous rencontrions avant la fin de cette année pour en étudier les modalités.

Les nécessaires évolutions doivent se concevoir et se mettre en place progressivement dans le souci de l'intérêt de tous et du respect de la dignité de chacun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André HUSSENET

Monsieur Patrick ROUMAGNAC
Secrétaire Général du
Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale – UNSA Education
23 rue Lalande
75014 PARIS

La réponse du secrétaire général - 5 décembre 2001

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre courrier du 3 décembre 2001 dans lequel vous rappelez les mesures qui ont été prises pour le corps des IEN dans le cadre des budgets 2001 et 2002.

Vous n'ignorez pas que le mouvement actuel de mécontentement des IEN, déclenché par l'annonce de mesures discriminatoires, traduit en fait le profond malaise de cadres qui attendent une poursuite de l'amélioration du déroulement de leur carrière justifiée autant par les évolutions intervenues ces dernières années en faveur des corps enseignants dont ils ont la responsabilité que par la nécessité de rapprocher leur situation de celle des IA-IPR qui exercent la même fonction au sein du système éducatif.

Les attentes des inspecteurs sont d'autant plus fortes que l'importance de leur rôle est régulièrement réaffirmée et que les avis des experts concordent avec les déclarations du ministre sur la nécessaire évolution de leur statut et de leurs missions.

Je vous rappelle que le sentiment d'injustice ressenti par nos collègues porte notamment sur les points suivants :
- la continuité du déroulement de la carrière car il est inacceptable et démotivant que des inspecteurs qui donnent satisfaction dans l'exercice de leurs missions puissent être maintenus plus de trois ans au dernier échelon de la classe normale ;
- l'harmonisation du montant des indemnités de charges administratives pour les personnels qui exercent les mêmes missions, en particulier les IEN-ET et les IEN-IO qui devraient percevoir une indemnité égale à celle de leurs collègues IA-IPR ;
- la répercussion pour les retraités des mesures dont bénéficient les actifs.

Nous souhaitons vivement que la négociation annoncée s'ouvre sans délai et permette, tant sur le plan du rapprochement des carrières des inspecteurs que de l'harmonisation des fonctions, d'apporter à court terme des réponses concrètes et de fixer les étapes de la mise en œuvre des perspectives tracées par le ministre. Nous y participerons dans un esprit constructif au nom de tous nos collègues mobilisés sur le terrain qui seront particulièrement attentifs à la teneur et aux résultats de ces échanges.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La consultation sur la stratégie - 10 décembre 2001

Dates de la consultation : 10 au 18 décembre par les responsables départementaux et les responsables de secteur ET, en liaison avec les responsables académiques. Analyse et décision du Bureau National : 19 décembre 2001

Conformément à ses engagements, le Bureau National a considéré qu'une consultation devait être réalisée afin de déterminer la suite à donner à l'action. Afin que cette consultation se déroule dans la clarté, un document a été élaboré pour faire un point précis sur la réalité de la situation et proposer deux stratégies. Ce document, mis en ligne sur le site internet, définissait ainsi le cadre de l'opération :
1 - il s'agit d'une consultation sur la stratégie à mettre en œuvre dans le contexte pré-électoral actuel et pas seulement d'une appréciation sur les propositions faites ;
2 - compte tenu de la nécessité absolue de préserver au plan local le caractère collectif de l'action, seules les réponses collectives à cette consultation seront prises en compte (une réponse par département pour le 1er degré et une réponse par académie pour le 2nd degré).

A - La réalité de la situation

Les acquis (lettre Hussenet du 3.12.01)	Confirmation	- parution du décret statutaire avant fin décembre 2001 avec effet au 01.01.2001 - augmentation de 40 postes pour la hors-classe 2002 - gestion des passages hors-classe destinée à assurer la continuité des carrières
	Nouveau	- augmentation de l'indemnité de charges administratives identique pour les IEN et les IA-IPR (4203 F) - augmentation de 50 postes supplémentaires pour la hors-classe 2002 (pour arriver en 2002 à un nombre de passages hors-classe égal à celui de 2001)
Les limites (lettre Hussenet du 3.12.01)	- absence d'engagement sur la volonté de rapprochement des corps d'inspection et sur la prise en compte de la situation des retraités - absence d'engagement sur la volonté d'élaborer un projet global relatif aux missions et au statut des inspecteurs - annonce d'une concertation portant sur « l'harmonisation des fonctions et sur l'animation des corps d'inspecteurs territoriaux » et non formulation explicite d'une ouverture de négociations portant sur l'ensemble du dossier.	
Le contexte	- échéances électorales permettant aux responsables politiques d'être plus « disponibles » pour écouter les revendications des citoyens… - budget 2002 « bouclé », donc marge de manœuvre réduite au plan financier, et équipe gouvernementale sur le départ, qui n'assurera ni les arbitrages ni l'exécution du budget 2003… - opposition viscérale des représentants des IA-IPR à toute mesure de rapprochement des corps	

B - Les deux stratégies proposées par le Bureau National

	1 - maintien du blocage	2 - suspension de l'action
Justification	Exigence d'un engagement sous forme d'un protocole d'accord portant sur les missions et le statut	Constat qu'une nouvelle étape a certes été franchie, mais qu'il n'existe aucune volonté politique de s'engager sur les évolutions des missions et du statut
Echéance	- signature d'un protocole d'accord	- parution du décret - tenue de la CAPN respectant les engagements du 3.12.01 - tenue de la première séance de négociation
Perspective	Conduire maintenant une négociation bien qu'il s'agisse d'interlocuteurs désormais éphémères et qui n'ont manifesté aucune volonté d'aboutir… Appuyer cette démarche par des interventions auprès des responsables du système éducatif et des élus.	Engager la négociation avec les interlocuteurs actuels… pour finaliser un accord avec les suivants… qui ne sont pas connus… Appuyer cette démarche par des interventions auprès des responsables du système éducatif et des élus, mais aussi en sollicitant une prise de position des candidats aux élections…
Intérêt	- renforcement de la cohésion et de la dynamique créée par le mouvement - maintien d'un rapport de force exploitant le contexte pré-électoral	- maîtrise syndicale du mouvement montrant la capacité du SI.EN à choisir une stratégie - adaptation à la proximité des échéances électorales en privilégiant la négociation avec la prochaine équipe gouvernementale
Risque	- effritement et rupture des solidarités locales face aux inévitables tentatives de contournements individuels - obtention d'engagements sans suite	- déception des collègues qui sont fortement mobilisés et attendent de la part du ministère une marque de reconnaissance de leur engagement professionnel.

C - Les résultats de la consultation

Académie	Nombre de mandats	Pour le maintien des blocages	Pour la suspension de l'action
Aix-Marseille	36	20	16
Amiens	38	25	13
Besançon	21	7	14
Bordeaux	39	24	15
Caen	33	0	33
Clermont-Fd	35	8	27
Corse	3		
Créteil	53	25	28
Dijon	31	3	28
Grenoble	40	14	26
Guadeloupe	7		
Guyane	6		
Lille	69	35	34
Limoges	21	9	12
Lyon	42	14	28
Martinique	10		
Montpellier	36	4	32
Nancy-Metz	52	30	22
Nantes	53	46	7
Nice	28	19	9
Orléans-Tours	56	20	36
Paris	43	0	43
Poitiers	28	2	26
Reims	24	6	18
Rennes	34		
Réunion	16	16	0
Rouen	47	10	37
Strasbourg	31	8	23
Toulouse	53	36	17
Versailles	64	10	54
TOTAL	**1049**	**377**	**570**
		40%	60%

Nota : la répartition des mandats a été effectuée par chaque Responsable académique en fonction des informations communiquées par les Responsables départementaux et de secteur, en veillant à bien traduire la réalité de l'engagement des collègues. Les résultats ci-dessus portent sur 947 mandats (soit 90% des mandats sur la base arrêtée pour le Congrès 2001).

D - La décision du Bureau National

Suspension de l'action

Les résultats de la consultation ont amené le Bureau National, réuni le 19 décembre 2001, à prendre la décision de suspendre l'action engagée dès que le décret statutaire paraîtra au Journal Officiel.

Les deux autres conditions posées dans le cadre de la consultation paraissent réalisées :

- les engagements pris dans la lettre de M. Hussenet datée du 3 décembre 2001 en ce qui concerne l'accès à la hors-classe ont été tenus lors de la CAPN du 18 décembre (augmentation supplémentaire du nombre de postes hors classe et critères équitables pour 95% des inscrits sur la liste 2002) ;

- une première séance de discussion a eu lieu le 19 décembre au ministère où une délégation du SI.EN a été reçue par M. Thévenet. Cette réunion a permis de poser clairement nos attentes sur les plans statutaire, indemnitaire et fonctionnel, dans un échange très ouvert. Il est cependant évident que notre interlocuteur n'a pris aucun engagement autre que celui d'une prochaine rencontre qui se tiendra dans les jours suivant la rentrée de janvier.

L'action prend donc désormais une autre forme. En s'appuyant sur la mobilisation qui a marqué ces deux mois, il s'agit maintenant d'aller vers de réelles avancées de fond, après des mesures immédiates, certes positives mais limitées, qui ont été acquises grâce à la pression que nous avons su établir.

Bureau National du SI.EN
19 décembre 2001

Guadeloupe, terre d'accueil ?

Communiqué du Bureau National du SI.EN - 24 octobre 2001

Des événements d'une gravité exceptionnelle viennent de se dérouler en Guadeloupe où la nomination d'un inspecteur de l'Education nationale a donné lieu à des manifestations d'hostilité inacceptables pour des raisons liées, à l'évidence, au refus de donner priorité sur ce poste à un fonctionnaire originaire de l'île.

Avant même l'arrivée de l'inspecteur, une campagne médiatique avait été lancée pour porter à son encontre des accusations très graves et affirmer que sa nomination était une mesure disciplinaire qui avait empêché un autre inspecteur, d'origine guadeloupéenne, d'obtenir ce poste. Accusations totalement inexactes.

Dans ce contexte très fortement hostile, le premier incident, quelques jours après la rentrée, a été exploité immédiatement par trois organisations syndicales d'enseignants qui ont déclenché une action d'une extrême violence avec un appel à la grève et des tracts où la haine et la calomnie s'exprimaient sans retenue pour justifier l'exigence de départ immédiat de notre collègue.
Ces comportements irresponsables, qui relèvent sans doute de sanctions judiciaires, sont d'autant plus intolérables pour le SI.EN UNSA Education que l'une des organisations qui conduit ce mouvement est affiliée à l'UNSA Education.

Le Syndicat de l'Inspection de l'Education nationale lance un appel solennel pour que toutes les organisations et les administrations concernées réagissent avec la plus grande fermeté et dénoncent ces manipulations qui déshonorent leurs auteurs.

En manifestant publiquement notre soutien, nous avons bien conscience du risque d'une exploitation malveillante qui pourrait conduire à exacerber les passions locales, mais nous faisons le pari que ceux qui ont pu être, de bonne foi, abusés par des informations fausses, considèreront qu'il est de leur responsabilité et de leur dignité de le reconnaître.

Nous mettons notamment tous les acteurs locaux en garde contre deux tentations qui nous paraissent également dangereuses :
- la revendication de la préférence locale, qui est une voie incompatible avec les valeurs de la République et l'égalité des droits des citoyens ; toute mesure qui irait dans ce sens ne pourrait qu'encourager des conflits de type communautaire ;
- la dénonciation de l'autoritarisme, qui peut être parfois un combat juste et nécessaire, mais qui doit impérativement être fondée sur des faits objectifs et exempte de toute arrière-pensée partisane.

Epilogue

Le collègue victime de ces agissements s'est vu proposer par le recteur de Guadeloupe d'exercer sa fonction d'inspecteur dans un autre poste, ce qu'il a accepté dans un souci d'apaisement.
Il a naturellement été soutenu sans réserve par le SI.EN et accompagné dans ses rencontres avec le ministère.

Lors de la réunion du 18 décembre, la CAPN a été informée que l'IEN stagiaire d'origine guadeloupéenne qui n'avait pu obtenir le poste qu'elle souhaitait venait d'être affectée en Guadeloupe sur un poste provisoire créé spécialement à cet effet.
Le SI.EN a dénoncé fermement cette mesure qui n'a aucune justification fonctionnelle et qui est contraire aux règles du service public en acceptant de prendre en compte un critère communautaire pour la nomination de fonctionnaires.

Nos collègues publient ...

Madame faites comme tout le monde prenez l'autobus

- C'est sans doute là, dit le chauffeur.
- Sans doute, répondent d'une seule voix, Jo et Colette.

Deux jeunes instituteurs découvrent leur poste de bled en Algérie, sur lequel ils viennent d'être affectés à la rentrée d'octobre 1954.

L'auteur retrace très simplement la vie quotidienne de ce couple pratiquement coupé du monde, dans un environnement nouveau, sans eau potable, sans aucun ravitaillement possible sur place, sans électricité, sans poste de radio, sans véhicule. Pour avoir des nouvelles du monde, et retirer du courrier, il faut descendre au centre de commune mixte, à quatorze kilomètres à la belle saison, et trente lorsque la piste est impraticable environ cinq mois de l'année.
Il nous fait partager leur enthousiasme et leurs réussites, leurs joies, mais aussi leurs peines et leurs peurs pendant cette guerre de huit années qui ne voulait pas avouer son nom.
Il décrit l'amitié et la solidarité entre ces jeunes enseignants, presque tous métropolitains, dispersés dans des zones montagneuses arides, et aussi les drames de cette vie rude de pionniers.
Il nous montre l'attachement des populations misérables pour leur école et la considération qu'elles témoignaient à leurs enseignants, malgré le contexte de guerre, conditions sans lesquelles toute présence quotidienne en ces lieux isolés ne pouvait se maintenir.

Jean TEIL, Inspecteur honoraire de l'Education nationale a été instituteur en Algérie, de 1954 à 1966.

Ouvrage disponible en librairie
Diffusion : CED
Distribution : Alterna

ou chez

Bucdom Edition Culturelle
Le Liminaire
42330 ST BONNET LES OULES

18,30 Euros

Stagiaires : un nouveau régime indemnitaire ... qui confirme la différence de considération du ministre selon les corps d'inspection

J.O. Numéro 281 du 4 Décembre 2001 page 19289
Arrêté du 30 novembre 2001 fixant le montant annuel de l'indemnité forfaitaire allouée à certains personnels d'inspection stagiaires du ministère de l'éducation nationale

Art. 1er. - Le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1er du décret du 30 novembre 2001 susvisé est fixé conformément au tableau suivant :

	Montant en Euros	Montant en Francs
IA-IPR	4 878,37 €	31 985,37 F
IEN	3 430,10 €	22 489,69 F

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au **1er septembre 2001** et sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour comparer la différence de traitement entre IEN et IA-IPR

	Indemnité de charges administratives	Indemnité perçue par les stagiaires 1ère année	soit en pourcentage par rapport à l'indemnité complète
IA-IPR	40 797,00 F	31 985,37 F	**78,40%**
IEN	33 987,00 F *	22 489,69 F	**66,20%**
soit en pourcentage par rapport à l'indemnité des IA-IPR	**83,30%**	**70,30%**	

* taux perçu par les IEN-ET et les IEN-IO

Langues régionales

Conseil Constitutionnel - Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001

Loi de finances pour 2002 - Article 134

« l'usage d'une langue autre que le français ne peut être imposé aux élèves des établissements de l'enseignement public ni dans la vie de l'établissement, ni dans l'enseignement des disciplines autres que celles de la langue considérée »

Décision du Conseil Constitutionnel qui, au-delà du cas particulier de Diwan, doit amener à s'interroger sur les autres formes d'enseignement bilingue et sur les dérives qui apparaissent ici ou là dans le cadre des revendications régionalistes...

48. Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article 2 de la Constitution : « La langue de la République est le français » ; qu'en vertu de ces dispositions, l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ; que les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ;

49. Considérant que, si, pour concourir à la sauvegarde des langues régionales, l'État et les collectivités territoriales peuvent apporter leur aide aux associations ayant cet objet, il résulte des termes précités de l'article 2 de la Constitution que l'usage d'une langue autre que le français ne peut être imposé aux élèves des établissements de l'enseignement public ni dans la vie de l'établissement, ni dans l'enseignement des disciplines autres que celles de la langue considérée ;

50. Considérant que l'article 134 de la loi de finances pour 2002 autorise la nomination et la titularisation des personnels enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré gérés par l'association « Diwan » dans l'hypothèse où ces établissements seraient intégrés dans l'enseignement public en application de l'article L. 442-4 du code de l'éducation ; qu'il prévoit également qu'à la date de cette intégration, les personnels non enseignants pourront devenir contractuels de droit public ;

51. Considérant que la caractéristique des établissements gérés par l'association « Diwan », ainsi qu'il ressort de l'exposé des motifs de cet article, est de pratiquer l'enseignement dit « par immersion linguistique », méthode qui ne se borne pas à enseigner une langue régionale, mais consiste à utiliser celle-ci comme langue d'enseignement général et comme langue de communication au sein de l'établissement ;

52. Considérant que l'article 134 n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de décider du principe de l'intégration de tels établissements dans l'enseignement public ; qu'il appartiendra aux autorités administratives compétentes, sous le contrôle du juge, de se prononcer, dans le respect de l'article 2 de la Constitution et des dispositions législatives en vigueur, sur une demande d'intégration ; que, sous cette réserve, l'article 134 n'est pas contraire à la Constitution ;

Frais de déplacement

Une augmentation de plus de 72% par rapport aux crédits de l'année 2001

Paris le 19 décembre 2001

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction des Affaires financières

Monsieur le Secrétaire général

Par courrier en date du 25 octobre 2001, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés relatives aux remboursements des frais de déplacement rencontrés par les personnels de l'Education Nationale.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, d'une part, qu'une mesure en LFI a été prise après avoir constaté l'insuffisance des crédits sur le chapitre concerné pour 80 millions de francs (12,19 M d'Euros) et d'autre part, qu'une mesure de 148 millions de francs (22,56 M d'Euros) a été prévue en LFR pour permettre d'abonder le chapitre à due concurrence des sommes nécessaires.

La dotation globale pour les frais de changement de résidence et déplacements temporaires s'élève donc à 542,6 millions de francs (82,72 M d'Euros) pour l'année 2002 soit une augmentation de plus de 72% par rapport aux crédits de l'année 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Monsieur Jean-Paul ROUX
Secrétaire général de l'UNSA
48 rue La Bruyère
75440 PARIS Cedex 09

Les nouveaux taux des indemnités

J.O. numéro 225 du 28 septembre 2001 page 15334
Arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret no 90-437 du 28 mai 1990

Art. 1er. - A compter du **1er février 2001**, les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret du 28 mai 1990 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- I. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

CATEGORIES	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,21	0,25	0,14
6 et 7 CV	0,26	0,31	0,19
8 CV et plus	0,29	0,35	0,21

Art. 2 - L'article 1er de l'arrêté du 1er juillet 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

- II. - A compter du **1er septembre 2001**, les taux des indemnités de mission sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

INDEMNITES	PARIS	PROVINCE
Indemnité de repas	13,72	13,72
indemnité de nuitée	53,36	38,11
indemnité journalière	80,8	65,55

- III. - A compter du **1er juin 2002**, les taux des indemnités de mission sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

INDEMNITES	PARIS	PROVINCE
Indemnité de repas	15,25	15,25
indemnité de nuitée	53,36	38,11
indemnité journalière	83,86	68,61

Petites nouvelles ... des autres syndicats

Pour l'information des collègues, à titre de publicité – comparative – pour des positions qui méritent assurément d'être connues...

Editorial du SNIPRIA - 4 novembre 2001

La paupérisation

En conclusion d'un texte intitulé "Contre l'obscurantisme, pour l'intelligence" et présenté comme une défense des valeurs de la démocratie, l'éditorialiste conclut ainsi :

"*Dans ce débat fondamental de société il serait bon que les Inspecteurs ne soient pas absents. Il serait bon pour s'en tenir aux grands principes de notre école républicaine qu'on ne glisse pas vers une " paupérisation matérielle et intellectuelle " de nos fonctions en transformant une mission de conception en un travail d'exécution.*

Ne pas suivre ce chemin pernicieux c'est s'élever avec force contre tout ce qui uniformise, se battre contre la pensée unique dans l'école qui sclérose la stimulation intellectuelle, se battre contre le corps unique dans l'Inspection, non pas parce que nos collègues IEN seraient moins dignes que nous mais parce qu'il y a besoin d'un haut encadrement pédagogique fondé sur l'excellence qui doit recruter dans le vivier des enseignants du plus haut niveau sans que cela ne bloque naturellement les possibilités de promotion interne largement ouvertes pour les meilleurs des membres des corps d'encadrement intermédiaires.

Ce principe que nous défendons c'est celui de l'école de l'égalité des chances qui est celui de l'élitisme républicain. C'est la fidélité à ce principe qui fera gagner les forces de l'intelligence contre celles de l'obscurantisme.

C'est pourquoi, sur ce sujet qui tient tellement à cœur de tous les Inspecteurs d'Académie, chapiteaux depuis des lustres des piliers de l'école de la République, nous nous exprimerons prochainement solennellement, tous syndicats confondus, pour exiger du Ministre une juste reconnaissance de l'importance et de l'autorité de notre corps."

Si l'on a bien compris la pensée "unique" de notre collègue IA-IPR :
- les IEN font un travail d'exécution alors que les IA-IPR ont une mission de conception ;
- les IA-IPR constituent le haut encadrement pédagogique alors que les IEN ne sont que des membres des corps d'encadrement intermédiaires ;
- les IEN représentent les forces de l'obscurantisme alors que les IA-IPR personnifient celles de l'intelligence ;
- les IA-IPR sont les chapiteaux alors que les IEN ne sont que les piliers de l'Ecole de la République.

Il y a fort à craindre que notre collègue ait malheureusement déjà glissé ... vers la "paupérisation intellectuelle" !

Lettre du SNPIEN-FSU aux stagiaires IEN en septembre 2001

La confusion

Dans une lettre adressée à tous les IEN stagiaires lauréats du concours 2001, le SNPIEN-FSU déplore une formation diminuée et une affectation en responsabilité qu'il assimile à une liste d'aptitude régionalisée. (???) Il a semble-t-il échappé à nos collègues que seuls les IEN-ET et les IEN-IO, comme les IA-IPR, ont été nommés dès la première année sur un poste en académie, et non les IEN-CCPD.

Il est dommage que cette confusion des spécialités d'IEN ne les conduise pas jusqu'à revendiquer la confusion des corps IEN et IA-IPR. Encore un effort, camarades !

Bulletin n° 11 du SNIA-IPR

Une information

Le sigle « SNIA-IPR » n'étant pas reconnu, les membres doivent verser leur cotisation à l'ordre de « SYN ASS NATIONALE INSPECTE ». On peut de demander si l'organisation qui se cache sous cet étrange libellé bancaire est bien une OAC (Organisation d'Appellation Contrôlée) !

Un aveu

La pétition pour le maintien des journées nationales des IA-IPR avait en fait pour préoccupation essentielle du SNIA-IPR de faire financer par le ministère son Assemblée Générale annuelle. Il est vrai que la modicité de la cotisation demandée par cette organisation ne lui permet pas à l'évidence de garantir son indépendance.

Une convergence

Comme le SI.EN, le SNIA-IPR revendique que les critères d'accès à la hors-classe privilégient l'ancienneté et par voie de conséquence la proximité de la retraite. Ou va-t-on si même un corps d'élite et de « hauts fonctionnaires de la pédagogie » en vient à refuser les promotions au mérite ?

Bulletin trimestriel n° 38 du SNPIEN-FSU

Deux demandes surprenantes

- Porter à 40% la hors-classe... des IA-IPR : demande qui signifie clairement que la priorité pour le SNPIEN-FSU n'est pas le rapprochement des corps, mais au contraire l'accroissement du différentiel entre les deux corps.

- Porter à 820 l'indice terminal de la classe normale des IEN : demande en apparence pleine de bon sens mais qui présenterait le risque majeur que la plupart des IEN terminent effectivement leur carrière à cet indice. Ce n'est pas l'exigence du SI.EN dont l'action prioritaire, dans l'attente du corps unique, vise à faire accéder tous les IEN à la hors-classe, donc à l'échelle lettre A (962).

Deux accusations injustifiées

- En mettant en avant la seule question des indemnités, le SI.EN occulte l'essentiel…

Le montant discriminatoire de l'augmentation de l'ICA a certes servi de déclencheur au mouvement actuel, mais la demande du SI.EN va bien au-delà du simple respect de cet engagement ministériel en exigeant de nouvelles avancées vers le rapprochement des corps d'inspection.

En minimisant les revendications portées par le SI.EN, le SNPIEN-FSU ne chercherait-il pas à occulter… son absence dans ce mouvement qui mobilise si fortement les IEN ?

- Le SI.EN serait le seul syndicat à ne rien demander pour la classe normale des IEN…

Il est vrai que le SI.EN n'a pas pour demande prioritaire l'accès de tous les IEN à l'indice 820 mais l'accès de tous les IEN à la hors-classe (indice 960). Toutes les négociations conduites depuis plusieurs années et les avancées obtenues traduisent cette exigence sous des formes diverses (intégration de 240 IEN dans le corps des IA-IPR, fixation de l'indice terminal de la hors-classe des IEN à l'échelle lettre A, augmentations successives du nombre de passages hors classe).

Moralité : l'association plus ou moins cachée du SNPIEN-FSU avec un syndicat d'IA-IPR n'est pas forcément une garantie d'efficacité ni de clarté dans l'action syndicale…

Déclaration du SG du SNIPRIA au CTPM du 5 octobre 2001

La proposition de modification statutaire relative au corps des IA IPR

Opposition déterminée au volet IA IPR du projet ministériel qui, subrepticement, tendait une fois encore à rapprocher les IEN des IA IPR, ce que nous refusons totalement.

Nous sommes très vigilants à l'égard de dispositions communes aux deux corps qui dans le contexte actuel, chargé d'arrière-pensées, sont le plus souvent conçues par certains comme un pas vers le corps unique que nous rejetons totalement.

L'élargissement des possibilités de détachement dans le corps des IA-IPR

Dans un contexte marqué par la volonté minoritaire, mais opiniâtre de certains d'aller " frontalement " ou par des " voies détournées " vers le corps unique d'inspection, les IA-IPR et leurs syndicats sont très sensibles aux mesures qui abaissent le niveau de recrutement du corps ou le contrôle républicain sur le recrutement.

Faut-il rappeler que le SG du SNIPRIA est un ancien IEN et que ce syndicat est allié avec le SNPIEN-FSU sans doute pour défendre les intérêts communs de corps qui n'ont manifestement rien en commun ?

Inspecteurs - IEN et IA-IPR - retraités en septembre 2001

Le SI.EN adresse à tous ses voeux de longue et heureuse retraite et les assure qu'ils continueront à trouver auprès de notre organisation syndicale la solidarité qui unit actifs et retraités tant pour la défense des intérêts du corps que pour la promotion de nos valeurs dans les nécessaires évolutions du système éducatif.

Madame	ARMAND	Danielle	VERSAILLES
Monsieur	AUDIC	Daniel	NANTES
Monsieur	AUDOIN	Robert	NANTES
Monsieur	AURIAULT	Michel	AIX-MARSEILLE
Monsieur	BABARIT	Gérard	LYON
Monsieur	BAIZEAU	Marcel	ORL-TOURS
Monsieur	BARBEREAU	Bernard	BORDEAUX
Monsieur	BARLERIN	Jean-	VERSAILLES
Monsieur	BARRAUD	Daniel	REIMS
Monsieur	BAVERET	Bernard	PARIS
Monsieur	BENIAMINO	Jean-	AIX-MARSEILLE
Monsieur	BERLIOZ	Michel	GRENOBLE
Monsieur	BERNABEU	René	TOULOUSE
Monsieur	BERRARD	Maurice	CRETEIL
Monsieur	BILAK	Jean	ROUEN
Monsieur	BLAISE	Jean-Pierre	ORL-TOURS
Monsieur	BONNARD	Jean-Michel	ADM
Monsieur	BONNAVAL	Gilbert	NANTES
Monsieur	BORIE	Jacques	MONTPELLIER
Monsieur	BOTTEY	Gilbert	RENNES
Monsieur	BOUCHER	Michel	TOULOUSE
Madame	BOURGEOIS	Danyèle	LILLE
Madame	BOUTONNET	Michèle	CLERMONT-FD
Monsieur	BRIEY	Guy	LILLE
Monsieur	CAER	Philippe	CAEN
Madame	CAMBOULIVES	Aline	CRETEIL
Madame	CAPDEVILLE		ADM
Madame	CEARD		CRETEIL
Madame	CENAT	Marie-	CRETEIL
Monsieur	CHABANNES	Roland	CRETEIL
Monsieur	CHAPUIS	Alain	DIJON
Monsieur	CHARLES	Jean-	PARIS
Monsieur	CHARRIEZ	Jean-Marie	DIJON
Monsieur	CHAUVE	Alain	PARIS
Monsieur	CIRYCI	Roger	TOULOUSE
Monsieur	CLOCHARD	Jean-	ORL-TOURS
Monsieur	COLLAS	Roger	LYON
Monsieur	COMBES	Jean	POITIERS
Monsieur	COUSIN	Yvon	LILLE
Monsieur	COUTAREL	Yves	LYON
Monsieur	DAUBRESSE	Michel	TOULOUSE
Monsieur	DAUTEL	Claude	MONTPELLIER
Monsieur	DE COINTET	Michel	STRASBOURG
Madame	DE NATTES	Charlette	BORDEAUX
Monsieur	DECOTE	Roger	GRENOBLE
Madame	DELAHOUSSE	Brigitte	PARIS
Monsieur	DELAIRE	Guy	MIN. AGRICULT.
Monsieur	DENAND	Jean	AIX-MARSEILLE
Madame	DESGROPPES	Nicole	VERSAILLES
Monsieur	DESPREZ	Michel	LILLE
Monsieur	DESSONS	Claude	MARTINIQUE
Madame	D'OLIVE	Christiane	
Monsieur	DRUET	Joël	MONTPELLIER
Madame	DUBARRY	Marie-	VERSAILLES
Monsieur	DUPUY	Guy	MAYOTTE
Monsieur	DURANDEAU	Jean-Pierre	BORDEAUX

Monsieur	DURUPT	Claude	BESANCON
Monsieur	DUSSAUSSOIS	Daniel	CRETEIL
Monsieur	ELLE	Pierre	LIMOGES
Madame	ETCHEGARAY	Monique	BORDEAUX
Monsieur	FARRAUDIERE	Sylvère	REIMS
Madame	FERRAND	Marie-	LYON
Monsieur	FEUGA	Paul	TOULOUSE
Madame	FRADET	Claudine	POLYNESIE
Monsieur	FUCHEY	Georges	DIJON
Monsieur	GABIN	Jean-Claude	VERSAILLES
Madame	GARRIGUES	Simone	MONTPELLIER
Monsieur	GENCE	Bernard	LILLE
Madame	GILABERT	Hélène	PARIS
Monsieur	GILG-SOIT-ILG	Michel	BESANCON
Monsieur	GRASSER	Bernard	MAE
Madame	GRASSET	Jacqueline	TOULOUSE
Monsieur	GUERRUCCI	Jean-Joseph	PARIS
Monsieur	GUINAMAND	Jean-Louis	CLERMONT-FD
Monsieur	HAUW	Michel	LILLE
Madame	HEDIN		CNAM
Monsieur	HEMON	Roger	BESANCON
Monsieur	HENRY	Jean-Pierre	REIMS
Madame	HERMAN-BREDEL	Joséphа	LIMOGES
Monsieur	HERVE	Jean-Claude	VERSAILLES
Madame	IMBERT		MONTPELLIER
Madame	JACQUEMIN	Claudine	NANCY-METZ
Monsieur	JEANJEAN	Pierre	NICE
Monsieur	JOUANET	Pierre	NANTES
Madame	JUILLET	Françoise	AIX-MARSEILLE
Monsieur	KOOJMAN	Jacques	AMIENS
Monsieur	LABICHE	Jacques	LYON
Madame	LAPARRA	Cécile	VERSAILLES
Monsieur	LATOUCHE	Jean-Pierre	RENNES
Monsieur	LEGRAS	Jean-Claude	DIJON
Madame	MARCHAND		PARIS
Monsieur	MAYENS	Claude	BORDEAUX
Monsieur	MICHEL	Yves	VERSAILLES
Madame	MILHAUD		TOULOUSE
Monsieur	MIRALLES	Louis	ADM CENTRALE
Madame	MOSSER		ROUEN
Monsieur	MOULARD	Paul	BESANCON
Monsieur	MULET	Joseph	ADM CENTRALE
Monsieur	NAZE	Yves	Détaché CG 92
Monsieur	POUTOT	Jacques	RENNES
Madame	RADIGUE	Marie-Claire	STRASBOURG
Monsieur	RICHEZ	Albert	LILLE
Monsieur	RIEU	Alain	AIX-MARSEILLE
Monsieur	ROCHE	Christian	MONTPELLIER
Monsieur	SCHAEFFER	Paul	CRETEIL
Monsieur	SERRE	Pierre	GRENOBLE
Monsieur	VARENNE	Pierre	LIMOGES
Madame	VARLET	Danièle	GRENOBLE
Monsieur	VASCHALDE	André	AIX-MARSEILLE
Monsieur	VIDEAUD	André	LIMOGES
Madame	ZEISLER	Marie-Claude	AMIENS